

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE  
LA ZONE SPECIALE DE  
CONSERVATION FR2400528  
« VALLEE DE LA LOIRE DE  
TAVERS A BELLEVILLE-SUR-  
LOIRE »

OBJECTIFS ET ACTIONS SUR  
LE SITE

## SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE .....	4
II.	OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE .....	4
II.1.	OBJECTIFS SPATIALISES .....	4
	• Objectif n°1 : restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire.....	4
	• Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site .....	5
	• Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies .....	5
	• Objectif n°4 : restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux .....	6
	• Objectif n°5 : maintenir la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire .....	6
	• Objectif n°6 : maintenir la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire .....	7
	• Objectif n°7 : lutter contre les espèces végétales envahissantes .....	7
	• Objectif n°8 : gérer des gîtes à chauves-souris sur le site.....	8
II.2.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX CONCERNANT LA QUALITE DU MILIEU NATUREL .....	9
	• Objectif (transversal) n°9 : restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire un espace de liberté.....	9
	• Objectif (transversal) n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site.....	9
	• Objectif (transversal) n°11 : améliorer la connaissance écologique du site .....	10
II.3.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX CONCERNANT LES RELATIONS SITE - GRAND PUBLIC	11
	• Objectif (transversal) n°12 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existant sur le lit de la Loire .....	11
	• Objectif (transversal) n°13 : gérer la fréquentation sur le site.....	11
	• Objectif (transversal) n°14 : informer et communiquer sur le site et en dehors.....	12
	• Objectif (transversal) n°15 : mettre en place un conventionnement pour la gestion .....	12
	• Objectif (transersal) n°16 : évaluer l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs .....	12
III.	PROGRAMME D' ACTIONS .....	15

III.1. ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRATS NATURA 2000.....	15
III.2. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES.....	67
III.3. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000.....	111
III.4. TABLEAUX DE SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES.....	156
IV. LA CHARTE NATURA 2000.....	160

## I. Présentation générale

Le programme opérationnel de ce Document d'Objectifs du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » dans le Loiret se divise en trois parties :

- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen pour les parcelles agricoles exploitées (MAET), Contrat Natura 2000 pour toute autre nature de parcelle ;
- Un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site mais ne pouvant pas bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000.

## II. Objectifs de conservation sur le site

### II.1. OBJECTIFS SPATIALISES

- **OBJECTIF N°1 : RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DE LA LOIRE**

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Certaines activités humaines ont contribué à perturber fortement le fonctionnement de l'hydrosystème. La baisse de la ligne d'eau, conséquence des extractions de granulats, aggrave la déconnexion de certains bras morts. Les potentialités de frayères pour certains poissons grands migrateurs ou la Bouvière se trouvent ainsi réduites sur l'ensemble du site. De plus, certaines de ces annexes fluviales perdent leur fonctionnalité du fait de l'obstruction par de nombreux encombres (troncs d'arbres essentiellement).

Les mesures proposées ici cherchent à pallier les conséquences directes de l'incision du lit du fleuve. Elles ne gèrent que la conséquence. Seul un programme de restauration sur le long terme d'un espace de liberté suffisant au fleuve justifiera de la pertinence de ces mesures.

Cet objectif vise également à vérifier et restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs dans le lit actif.

- **OBJECTIF N°2 : RESTAURER LA QUALITE DES ZONES HUMIDES EN DEHORS DES CHENAUX ACTIFS ET SECONDAIRES SUR LE SITE**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

- **Description et justification**

La baisse du niveau de la nappe alluviale, conséquence notamment de la baisse de la ligne d'eau du fleuve, entraîne bien souvent la déconnexion des zones humides du lit majeur à l'écart des chenaux actifs et secondaires en contact au moins une partie de l'année avec les eaux fluviales. Cette diminution de l'inondation de ces secteurs peut entraîner le comblement ou l'envahissement par les ligneux de ces zones humides périphériques de l'axe Loire et une diminution significative de la biodiversité remarquable qu'elles abritent.

Par ailleurs, le présent objectif a également pour objet de maintenir autant que possible la qualité des « corridors humides » que constituent les petits affluents du site et leur végétation rivulaire.

- **OBJECTIF N°3 : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES ESPACES DE PELOUSES ET DE PRAIRIES**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Les habitats de prairies et surtout de pelouses présentent un grand intérêt patrimonial. Spécifiques des bords de Loire, ils accueillent une flore et une faune qui leur sont localement inféodées. Ils sont en nette régression suite à la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales du fait de l'incision de la lame d'eau. Ces phénomènes assureraient en effet leur entretien et leur régénération naturelle.

La diminution de l'activité pastorale sur les bords de Loire, la diminution des effectifs de lapins et plus rarement la mise en culture sont d'autres sources de leur régression. N'étant plus entretenus régulièrement, ces milieux se ferment par développement de la végétation arbustive.

Le développement d'un pâturage extensif sur les zones les plus ouvertes permettrait d'assurer leur entretien. Un débroussaillage s'avère un préalable indispensable sur les zones plus fermées. D'autres méthodes, encore expérimentales, sont envisageables pour régénérer les phases pionnières de ces formations : le hersage, l'étrépage, le dessouchage de certains arbres ou l'aide à l'implantation des lapins.

Pour prévenir une fragmentation encore plus forte de ces formations, la reconversion des terres arables en prairies sera favorisée sur le site. Dans le même esprit, les opérations de reboisement seront évitées.

- **OBJECTIF N°4 : RESTAURER ET ENTRETENIR DES CORRIDORS BIOLOGIQUES TRANSVERSAUX**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

- **Justification et stratégie d'intervention**

La conservation des populations animales nécessite dans un même temps le maintien des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, de nourrissage, de refuge...) et le maintien d'axes naturels de circulation entre ces différents habitats (haies, ruisseaux). En guise d'exemple, la restauration des haies est fondamentale sur le site pour le maintien des populations d'insectes nécessaires à la survie des populations de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

Concernant les zones humides, on se référera aux préconisations de l'objectif n°2.

- **OBJECTIF N°5 : MAINTENIR LA SAULAIE BLANCHE, HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Les aménagements hydrauliques et le contrôle des crues, en diminuant les possibilités de régénération des forêts de bois tendres, ont contribué à la régression de ces habitats.

Les formations de ce type rencontrées sur le site sont souvent résiduelles. Elles présentent cependant un fort intérêt écologique notamment faunistique (*Castor* *Castor fiber*, Loutre *Lutra lutra*, espèces de l'annexe II de la directive Habitats, insectes, dont certains saproxylophages inscrits à cette même annexe...).

Peu de mesures sont nécessaires au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation. La non-intervention, pratiquée de fait aujourd'hui sur bon nombre de secteurs, est en effet souvent bénéfique à la biodiversité qui leur est inféodée.

Toutes les préconisations concernant cet habitat doivent se soumettre au Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

- **OBJECTIF N°6 : MAINTENIR LA FORET ALLUVIALE DE BOIS DURS, HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Comme pour les saulaies-peupleraies précédemment abordées, l'enfoncement de la lame d'eau consécutive aux différents aménagements du lit et aux extractions de granulats a progressivement modifié le régime d'inondation de la forêt alluviale. Son fonctionnement, son évolution vers un stade mature et sa composition spécifique en ont ainsi été sensiblement altérés. Elles sont de plus en plus souvent envahies sur le site par des espèces exotiques comme le Robinier (*Robinia pseudacacia*) ou, dans une moindre mesure, les renouées exotiques (*Reynoutria spp.*) en lisière.

Ces forêts sont d'un intérêt écologique fort du fait de leur grande hétérogénéité en termes de strates, d'essences et d'âge des peuplements.

Sur ce type de milieu, la non-intervention apparaît souvent comme bénéfique pour la biodiversité. C'est le cas aujourd'hui pour une grande partie des boisements appartenant au Domaine Public Fluvial.

Une exploitation reste cependant possible par l'intermédiaire d'itinéraires sylvicoles patrimoniaux favorisant la pleine expression de l'habitat. La restauration par plantation d'un cortège d'espèces caractéristiques peut parfois s'avérer indispensable pour lutter contre l'invasion par le Robinier ou lors de la reconversion d'anciennes plantations mono-spécifiques.

- **OBJECTIF N°7 : LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Chaque année, de nombreuses espèces végétales provenant d'autres régions du monde sont volontairement ou accidentellement introduites dans le val ligérien. Parmi celles-ci, quelques-unes trouvent des conditions propices à leur développement en dehors de leurs lieux d'introduction, en raison de la douceur du climat et de l'absence des prédateurs et parasites qui en limitent l'expansion dans leurs pays d'origine. Ces invasions sont souvent favorisées par l'action de l'homme (remblais, décharges, travaux divers, moyens de transport...) et par l'insuffisance de précautions prises lors d'interventions sur le milieu aquatique.

Certaines espèces, bénéficiant de fortes potentialités de multiplication ou de reproduction, colonisent fortement les biotopes favorables. Ces véritables proliférations sont une source de gêne pour les usagers et les riverains : développement exubérant, obstruction des cours d'eau et voies d'eau, étouffement de certains milieux... au détriment de la flore locale et des espèces indigènes qui peuvent être éliminées en quelques années. Certains habitats d'intérêt communautaire se retrouvent ainsi directement menacés.

Le présent objectif vise en premier lieu à participer à une meilleure connaissance de l'écologie et des facteurs de propagation de ces espèces au sein du Site d'Importance Communautaire et à élaborer en concertation avec les autres acteurs de l'espace naturel ligérien une stratégie cohérente de lutte contre ce phénomène nouveau.

- **OBJECTIF N°8 : GERER DES GITES A CHAUVES-SOURIS SUR LE SITE**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Le val ligérien constitue un corridor écologique et une source de nourriture de première importance pour les chauves-souris dont les déplacements sont étroitement liés aux éléments fixes du paysage. Ces animaux trouvent par ailleurs, au cœur des bourgs riverains de la Loire ou dans les anciens entrepôts de navigation fluviale (caves) des gîtes propices à leur repos, leur reproduction et leur hibernation.

Ces animaux de mœurs nocturnes restent toutefois méconnus sur le site. Au-delà de la protection du principal groupe de gîtes identifiés sur le site, une meilleure connaissance des déplacements des espèces autour de ces gîtes en lien avec l'évolution et la conformation actuelle du paysage local serait souhaitable (cf. objectif n°11 : « Amélioration de la connaissance du site »).

## II.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX CONCERNANT LA QUALITE DU MILIEU NATUREL

### • **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°9 : RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET GARANTIR A LA LOIRE UN ESPACE DE LIBERTE**

#### ➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

#### ➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le maintien de la dynamique fluviale est le garant du bon fonctionnement de l'hydrosystème et de la conservation des habitats et espèces caractéristiques des plaines alluviales. Ces milieux sont façonnés par les divagations latérales du fleuve, les variations de débits liquide et les apports de charge solide (sables et graviers).

Il est évident que ces considérations ne prennent leur sens qu'à l'échelle du bassin versant. L'objectif de la mesure énoncée ci-après est la recharge en matériaux solides des deux cours d'eau concernés par les sites. Le rôle du présent document d'objectifs dans ce processus est toutefois marginal.

### • **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°10 : RESTAURER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES SUR LE SITE**

#### ➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°4 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire et de la qualité de ses eaux.

#### ➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La restauration de la qualité de l'eau est l'un des enjeux fondamentaux sur les sites comme sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il présente un double aspect : écologique, pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème, et socio-économique, pour les différents usages de la ressource en eau (alimentation en eau potable, usage piscicole...).

La qualité des habitats rivulaires est directement sous la dépendance de la qualité des eaux du fleuve et de la nappe sous-jacente. Milieu de vie, le cours de la Loire est avant tout un habitat d'espèces, notamment pour les poissons, dont les exigences en termes de

qualité des eaux peuvent être très strictes. Une moindre qualité des eaux peut également être à l'origine de dysfonctionnements biologiques comme les explosions algales (phénomène d'hypertrophisation) fréquentes sur le tronçon de Loire.

D'autre part, la nappe alluviale de la Loire sur le site constitue une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable de la région ; la restauration de la qualité des eaux souterraines est donc aussi une priorité d'intervention.

Rappelons que l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ne peut s'envisager que par la prise en compte des diverses activités du bassin versant (notamment agriculture et industrie). Cette problématique dépasse largement le périmètre du Site d'Importance Communautaire.

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°11 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ECOLOGIQUE DU SITE**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- **Justification et stratégie d'intervention**

Plusieurs populations animales et végétales restent mal connues sur le site. Le but de ce groupe de mesures est d'encourager le travail scientifique sur les groupes à ce jour les moins étudiés sur la portion de Loire concernée par le site.

## II.3. OBJECTIFS TRANSVERSAUX CONCERNANT LES RELATIONS SITE - GRAND PUBLIC

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°12 : ASSURER LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLICS EXISTANT SUR LE LIT DE LA LOIRE**

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°2 : gestion de la fréquentation ; communication auprès du public.
- Enjeu n°3 : cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant sur la Loire.

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le bassin de la Loire est une région où se côtoient et se chevauchent de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques. Une mise en cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est nécessaire pour d'une part atteindre au plus vite les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, et d'autre part offrir aux gestionnaires et usagers du site un panorama clair du rôle de chacun sur le site.

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°13 : GERER LA FREQUENTATION SUR LE SITE**

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°2 : gestion de la fréquentation ; communication auprès du public.

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations trop importantes de son fonctionnement biologique. Par exemple, la circulation des véhicules à moteur peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation sur le site, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais plutôt d'identifier les zones les plus sensibles pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion du passage.

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°14 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE ET EN DEHORS**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°2 : gestion de la fréquentation ; communication auprès du public.

- **Justification et stratégie d'intervention**

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant de la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée régulièrement du patrimoine qu'il représente et de l'actualité des actions qui y sont menées.

De nombreuses stratégies de communication peuvent être envisagées.

Remarque : de nombreux acteurs et programmes s'appliquent sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables.

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°15 : METTRE EN PLACE UN CONVENTIONNEMENT POUR LA GESTION**

- **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site.

- **Justification et stratégie d'intervention**

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du site Natura 2000 permettra de renforcer la cohérence des actions mises en place dans le cadre de l'application du Document d'objectifs.

La première phase concernerait l'identification des propriétaires sur le site et l'analyse de leur degré de motivation pour les actions proposées dans le Document d'objectifs. Un conventionnement pour la gestion pourra ensuite être envisagé avec les propriétaires volontaires.

Ces actions s'appliqueront prioritairement aux biens vacants et sans maître.

- **OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°16 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 AU BOUT DE LA PERIODE DE 6 ANS D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

- **Justification et stratégie d'intervention**

Chacune des mesures énoncées ici devra faire à l'issue des six années d'application du document d'objectifs l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une nouvelle cartographie des habitats sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial de l'année 2003.

Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué.

### **Tableau synthétique des objectifs**

<b>N°</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Intitulé</b>
<b><i>Objectifs spatialisés</i></b>		
<b>1</b>	1-4	Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire
<b>2</b>	1-4	Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site
<b>3</b>	1-4	Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies
<b>4</b>	1-4	Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux
<b>5</b>	1-4	Maintenir la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire
<b>6</b>	1-4	Maintenir la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire
<b>7</b>	1	Lutter contre les espèces végétales envahissantes
<b>8</b>	1	Gérer des gîtes à chauves-souris sur le site
<b><i>Objectifs transversaux concernant la qualité du milieu naturel</i></b>		
<b>9</b>	1-4	Restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire un espace de liberté
<b>10</b>	1-4	Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site
<b>11</b>	1	Améliorer la connaissance écologique du site
<b><i>Objectifs transversaux concernant la relation site - grand public</i></b>		
<b>12</b>	2-3	Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existant sur le lit de la Loire
<b>13</b>	2	Gérer la fréquentation sur le site
<b>14</b>	2	Informier et communiquer sur le site et en dehors
<b>15</b>	2	Mettre en place un conventionnement pour la gestion
<b>16</b>		Evaluer l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du Document d'objectifs

### **III. Programme d'actions**

Les cahiers des charges des mesures contractualisables validés dans le cadre du Document d'objectif de la zone spéciale de conservation FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » ont été actualisés en tenant compte notamment des modifications issues de la circulaire DNP/SDEN n°2007 du 21 juin 2007 et de l'additif rectificatif du 30 juillet 2010. Les mesures sont classées en fonction du type de milieux concernés :

- Actions portant sur les milieux ni forestiers ni agricoles (Contrat Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux forestiers (Contrat forestier Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux agricoles (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée)

#### **III.1. ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRATS NATURA 2000**

Voir tableau ci-dessous

**Actions éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une Mesure agri-environnementale (ZSC)**

Type d'action	Type de milieu concerné	Objectifs	N° action	Intitulé de l'action	Priorité	Type d'action
Sur surfaces non agricoles	Milieux ouverts et semi ouverts (& milieux humides)	2	M01	Création ou rétablissement de mares	2	Contrat Natura 2000 (A32309P)
		2	M02	Entretien de mares	1	Contrat Natura 2000 (A32309R)
		3-9	P01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1	Contrat Natura 2000 (A32301P)
		3-9	P02	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	Contrat Natura 2000 A32305R
		4	P03	Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306P)
		4	P04	Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306R)
		3	P05	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	2	Contrat Natura 2000 (A32308P)
		3	P06	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrat Natura 2000 (A32303R)
		3-9	P07	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrat Natura 2000 (A32303P)
		14 - 13	P08	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1	Contrat Natura 2000 (A32323P)
		3-9	P09	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1	Contrat Natura 2000 (A32304R)
		2	P10	Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles	1	Contrat Natura 2000 (A32310R)
		1-2	P11	Restauration et entretien raisonné de boire et bras morts	1	Contrat Natura 2000 (A32315P)
		2-3-7	P13	Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants	1	Contrat Natura 2000 (A32320)
		1-4	P14	Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles	1	Contrat Natura 2000 (A32311R)
		1-4	P15	Restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles	1	Contrat Natura 2000 (A32311P)
		5-6-13	P17	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès en milieux ouverts	2	Contrat Natura 2000 (A32324P)
	Milieu souterrain	8	CS01	Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris	1	Contrat Natura 2000 (A32323P)

	<b>Milieus forestiers</b>	<b>6</b>	<b>F01</b>	<b>Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales</b>	<b>1</b>	<b>Recommandations techniques ne donnant pas lieu à contrat</b>
		<b>6</b>	<b>F02</b>	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	<b>3</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000 (F27006)</b>
		<b>6</b>	<b>F03</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	<b>2</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22712)</b>
		<b>2</b>	<b>F07</b>	<b>Création ou rétablissement de mares forestières</b>	<b>1</b>	<b>Contrat Natura 2000 (F22702)</b>
		<b>7</b>	<b>F08</b>	<b>Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants</b>	<b>2</b>	<b>Contrat Natura 2000 (F22711)</b>
<b>Surfaces agricoles</b>	<b>Cultures</b>	<b>4</b>	<b>A01</b>	Création de bandes refuges sur parcelles cultivées	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC11
		<b>3-10</b>	<b>A02</b>	Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC12
		<b>10</b>	<b>A03</b>	Réduction des traitements phytosanitaires	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC13
		<b>10</b>	<b>A04</b>	Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC14
	<b>Prairies et pâtures</b>	<b>3-10</b>	<b>A05</b>	Réduction de la fertilisation des prairies	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE1
		<b>3-10</b>	<b>A06</b>	Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE2
		<b>3-10</b>	<b>A07</b>	Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche"	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE6
		<b>3-10</b>	<b>A08</b>	Réduction de la fertilisation des prairies pâturées	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE7
		<b>3-10</b>	<b>A09</b>	Absence de fertilisation et retard de pâturage	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE8
		<b>3-9</b>	<b>A10</b>	Ouverture et entretien de milieux embroussaillés	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE4
		<b>3-9</b>	<b>A11</b>	Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE5
	<b>Corridors (haies)</b>	<b>4</b>	<b>A12</b>	Entretien des haies	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HA1

## Milieux ouverts et semi-ouverts, aquatiques ou humides

<b>Action M01</b>	<b>Création ou rétablissement de mares</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32309P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> boires, gours et mares eutrophes (3150); gazons amphibies des berges vaseuses (3130); Triton crêté (1166)		
<b>Localisation</b>	Ensemble du site Natura 2000, au cas par cas.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description</b> L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		

- **ARTICULATION DES ACTIONS**

Pour les mares infra forestières, il convient de mobiliser l'action F22702 « création ou rétablissement de mares forestières » (action F07).

- **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

La surface des mares concernées par les travaux est comprise entre 50 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>. Si des travaux doivent être engagés sur des mares inférieures à 50 m<sup>2</sup> (dans le cas d'un réseau de mares), il sera nécessaire de recueillir l'avis de la structure animatrice et du service instructeur.

Les mares concernées peuvent être des mares permanentes (présence d'eau toute l'année) ou des mares temporaires (présence d'eau une partie de l'année).

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux <b>du 15 septembre au 15 février</b> (<i>hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et de la flore</i>), sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur</li> <li>• Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>• Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pente douce</li> <li>• Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>• Colmatage</li> <li>• Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>• Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>• Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Exportation des végétaux</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

**Un diagnostic préalable établira la pertinence d'intervention sur les mares. Il permettra de définir les objectifs à atteindre et d'adapter le cahier des charges au contexte local en se basant sur les recommandations techniques de la fiche action (type de travaux à réaliser, accès au site, modalités...). Ce travail permettra de réaliser une évaluation financière des travaux.**

- Intervention sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver un réservoir de graines et de faune ;
- Intervenir si possible en période de basses eaux ;
- Utiliser un matériel adapté qui restera sur les bords et qui effectuera le moins de déplacement possible ;
- Respecter les pentes douces ;
- Ne pas introduire de poissons (ou d'autres animaux) ;
- Ne pas utiliser d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements...) dans les mares et dans un rayon de 560 m autour ;
- Agrainage, dépôt de goudron, et pierres à sel sont proscrits dans et à proximité de la mare (tolérance possible au delà de 50 m) ;
- Pas d'abattage, de dépôt d'arbres ou de rémanents d'exploitation dans les mares, ni à proximité (dans un rayon de 25 à 30 m) ;
- Les travaux pourront être étalés sur plusieurs années ;
- Une rive boisée pourra être conservée pour créer une zone d'ombre sur la mare (à prendre en compte dans le diagnostic).

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
<p><b><u>Restauration de mare :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement des abords : 300€</li> <li>- Curage et profilage : 900 €</li> <li>- Exportation et déplacement de matériaux des produits (base de 200m<sup>3</sup> de matériaux) : 760 €</li> </ul> <p><b><u>Création d'une mare :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement des abords : 500€</li> <li>- Creusement et profilage de mare : 1000 €</li> <li>- Exportation des produits (base de 200m<sup>3</sup> de matériaux) : 800 €</li> </ul>	<p><u>Restauration de mare</u> : 2 000 €</p> <p><u>Création de mare</u> : 2 300 €</p>

**Points de Contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)  
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation rivulaire (relevés de type phyto-sociologique) ;
- Recherche des espèces patrimoniales ;
- Suivi d'éventuelles espèces végétales envahissantes.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**Sources de financement :**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action M02</b>	<b>Entretien de mares</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32309R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> boires, gours et mares eutrophes (3150); gazons amphibies des berges vaseuses (3130) ; Triton crêté (1166)		
<b>Localisation</b> Ensemble du site Natura 2000, au cas par cas.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description</b> L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

A32309P « création ou rétablissement de mares » (action M01)

**Articulation avec les actions forestières :**

Pour les mares infra forestières, il convient de mobiliser l'action F22702 (cahier des charges de l'action F07).

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

La surface des mares concernées par les travaux est comprise entre 50 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>. Si des travaux doivent être engagés sur des mares inférieures à 50 m<sup>2</sup> (dans le cas d'un réseau de mares) ou sur une ou plusieurs mares d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la structure animatrice et du service instructeur.

Les mares concernées peuvent être des mares permanentes (présence d'eau toute l'année) ou des mares temporaires (présence d'eau une partie de l'année)

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable. Un diagnostic rapide par la structure animatrice devra préciser les modalités d'entretien de la mare par rapport au contexte (cahier des charges, accès au site avec des pelleteuses etc.). A cet effet, le nombre d'opérations d'entretien à réaliser au cours des cinq ans du contrat Natura 2000 sera déterminé préalablement à la signature du contrat.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux <b>du 15 septembre au 15 février</b> (<i>hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et de la flore</i>) sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

pour les travaux d'entretien de la périphérie de la mare (élimination de ligneux) :

- Période d'intervention dans l'année : 15 septembre au 15 février, sauf dérogation ;
- Suppression de la végétation envahissante : Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau, jusqu'à 10 m autour pour les grandes mares, en conservant éventuellement un bouquet d'arbres ou un alignement d'arbres sur une des berges (en fonction de la taille de la mare). L'entretien des abords sera réalisé par des moyens mécaniques ou manuels ;
- Les résidus de coupe doivent être stockés ou étalés au delà de la zone entretenue ou complètement exportés en dehors des habitats d'intérêt communautaires voisins ;
- Prendre en compte la présence et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à proximité de la mare (les accès à la mare par des engins lourds (pelleteuse par exemple) devront faire l'objet d'itinéraires prédéfinis (dans le diagnostic) pour éviter d'endommager les habitats d'intérêt communautaire).

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

<b>Budget – département du Loiret – région Centre</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 300 m<sup>2</sup> autour de la mare : 450 €</li> <li>➢ débroussaillage de la végétation herbacée sur 200 m<sup>2</sup> autour de la mare : 200 €</li> </ul> <p><u>Pour des mares plus importantes</u> (700 à 1 000 m<sup>2</sup>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 500 m<sup>2</sup> autour de la mare : 500 €</li> <li>➢ Débroussaillage de la végétation herbacée 500 m<sup>2</sup> autour de la mare : 400 €</li> </ul>	<p>Ajustable sur devis</p> <p>Prévisionnel de <b>500 €/mare</b> pour les mares inférieures à 700 m<sup>2</sup></p> <p>Prévisionnel de <b>900 €/mare</b> pour les mares de 700 à 1000 m<sup>2</sup></p> <p><b>(entretien tous les 2 à 3 ans en fonction de la dynamique de végétation)</b></p>

**Points de Contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de la végétation rivulaire (relevés de type phyto-sociologique) ;
- Recherche des espèces patrimoniales ;
- Suivi d'éventuelles espèces végétales envahissantes.

**Acteurs concernés**

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**Sources de financement**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P01</b>	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32301P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> pelouses sur sables à Corynéphore (6120*) ; pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210) ; Damier de la succise (1065); Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Grand Murin (1324).		
<b>Localisation</b> Fruticées, ronciers, boisements de Robiniers faux acacia et landes à Genêt. Rejets ou jeunes pousses de peupliers saules, prunelliers, aubépines, ronces...	<b>Superficie</b> 147 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> L'objectif de ce contrat est d'ouvrir les zones embroussaillées dans la perspective d'un entretien par le pâturage ou par des actions manuelles. Elle s'applique aux surfaces moyennement ou fortement embroussaillées. Elle peut concerner des actions d'ouvertures préventives sur des groupements de buissons ou ronciers relativement jeunes mais à forte dynamique.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

- A32303R « gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts... » (action n° P07)
- A32305R « chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (action n° P02)

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux : <b>15 Septembre au 15 mars</b> (<i>il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars</i>)</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dessouchage</li> <li>• Rabotage des souches</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

**Diagnostic initial**

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces) ;
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu ;

- Définir les objectifs à atteindre ;
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte) ;
- Réaliser une évaluation financière (devis).

**Modalités du cahier des charges**

- Les buissons seront coupés manuellement à la débroussailleuse ou à la tronçonneuse ou mécaniquement avec du matériel adapté ;
- Des travaux de dessouchage pourront également être réalisés sur des zones à définir avec l'animateur du Document d'objectif ;
- Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ils pourront être brûlés dans le respect de la réglementation existante si d'autres solutions n'existent pas ;
- Si l'évacuation n'est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice D'autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d'objectifs ;
- Le gyrobroyage des rejets ligneux ou des buissons sera évité autant que possible surtout si les parcelles concernées doivent être pâturées par les ovins. Une coupe des souches au ras du sol sera nécessaire ;
- Certains buissons ou arbres isolés seront conservés ;
- Des arbres morts sur pied ou à terre seront également conservés ;
- Aucun traitement chimique des souches n'est autorisé ;

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, sans exportation des produits de la coupe : 3 000 €/ha Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe : 5 400 €/ha	5 400 €/ha
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (pas d'exportation mais broyage surplace) : 14 400 €/ha	14 400 €/ha
Dessouchage.	7 000 € ha

*Un même contrat peut couvrir plusieurs hectares à restaurer répartis sur l'ensemble des 5 ans.*

- Coût prévisionnel intégré dans le budget final : 14 400 €/ha en un seul investissement (travaux uniques de gestion) ;
- La surface totale concernée est de 147 ha dont environ 40 % est estimée en terre non agricole (59ha) et 60 % en terre agricole (88ha). Taux de réalisation prévue de 40% dans chaque cas ;

<p><b>Points de contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la végétation avant et après travaux ;</li> <li>▪ Recherche des espèces végétales patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires et ayant-droits, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action P02</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	
<b>Contrat Natura 2000 A32305R</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> pelouses sur sables à Corynéphore (6120*) ; pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210) ; Damier de la succise (1065); Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Grand Murin (1324).		
<b>Localisation</b> Prairies et pelouses à maintenir ouvertes. Cet entretien peut aussi concerner des jeunes rejets de peupliers saules ronces et fruticées (prunelliers, aubépines...).	<b>Superficie</b> 147 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> Cette opération s'applique sur des prairies ou pelouses qui ne peuvent pas être entretenues par le pâturage, une fauche traditionnelle ou qui nécessite une intervention hivernale. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (action n°P01))

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>15 Septembre au 15 Mars</b> (il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Diagnostic initial

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces)
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu),
- Définir les objectifs à atteindre,
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte)
- Réaliser une évaluation financière (devis).

Modalités du cahier des charges

- Débroussaillage (ou fauche) manuel ou mécanique des rejets ligneux et de la végétation herbacée avec exportation ou brûlage sur tôle des résidus de coupe si l'exportation n'est pas possible ;

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- Le broyage pourra s’effectuer au ras du sol et recréer des plages de sable nu si cela est possible dans les zones de pelouses envahies par les graminées (notamment Chiendent et Avoine élevée...);
  - Le broyage lorsqu’il est réalisé mécaniquement devra s’effectuer du centre vers l’extérieur de la parcelle à faible vitesse (ou d’un seul côté de la parcelle vers le centre) ;
  - Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ces résidus pourront être brûlés si d’autres solutions n’existent pas, dans le respect de la réglementation existante ;
  - Si l’évacuation n’est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice. *Une demande d’autorisation devra être délivrée par le maire de la commune concernée pour autoriser le brûlage. Le brûlage doit être réalisé entre le 16 février et le 15 mars par temps pluvieux ;* D’autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d’objectifs (elles seront définies dans le diagnostic initial) ;
  - Dans certains cas, le gyrobroyage des rejets ou des buissons sera autorisé sur les parcelles concernées par un pâturage si les souches sont coupées au ras du sol ;
  - Aucun traitement chimique des souches n’est autorisé.
- **COUT DE L’OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. A titre indicatif, voir tableau ci-dessous :

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Gyrobroyage ou fauche des refus sans exportation des résidus de fauche.	2 400 €/ha
Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche).	4 800 €/ha

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l’état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l’état des surfaces travaillées
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**Méthode d’évaluation de l’efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation avant et après travaux ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d’intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires et ayant-droits, Chambre d’Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**Sources de financement :**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P03</b>	<b>Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32306P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 4 : restaurer des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087) ; Laineuse du prunellier (1074, si présence confirmée) ; Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Grand Murin (1324) ; Murin de Bechstein (1323)		
<b>Localisation</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Non évalué.	<b>1</b>
<b>Description</b>		
<p>Les haies, alignement d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes : le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant , le Pique-prune , la Rosalie des Alpes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres à haute-tige (arbres taillés en têtard par exemple) peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p>		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments (action P04). Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R (action P04) les années suivantes pour assurer son entretien.

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'intervention : <b>15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification) sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>- Pas de fertilisation ;</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ;</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).</li> <li>- Création des arbres têtards ;</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice de manière à valider un cahier des adapté au contexte et les coûts inhérents à la plantation ou à la réhabilitation d'une haie ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Les essences qui seront plantées doivent être des essences locales. La liste des espèces sera définie par la structure animatrice en fonction du type de haie et des conditions environnementales (nature du sol notamment) ;
- Certaines espèces considérées comme envahissantes ne doivent pas être plantées : Il s'agit notamment du Robinier faux acacia et de l'Erable Negundo ;
- Les espèces et variété horticoles à caractère ornementales sont proscrites ;
- L'utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes (lamier) étant obligatoire, les résidus de coupe doivent être, si possible, exportés. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Restauration de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste.

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille.

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres sont de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard ;
- Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

***Paillage et protection contre les rongeurs et herbivores sont à réaliser au cas par cas lorsque cela est vraiment nécessaire. La prise en compte de cette nécessité doit apparaître dans le diagnostic et sera laissée à l'appréciation du service instructeur.***

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Plantation de haies( <i>haie sur 2 rangs avec un plant tous les 70 cm</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût des plants (protection contre les rongeurs incluse),</li> <li>• Paillage (paillis végétal ou biodégradable) ;</li> <li>• Plantation.</li> </ul>	25 à 50 €/ml
<b>Réhabilitation de haie</b> Coupe de haies au lamier : 15 €/ml Exportation des résidus de coupe : 20 €/ml	35 €/ml
<b>Restauration d'arbres têtards:</b> Elagage, recépage, étêtage d'arbres sains, réhabilitation d'arbres têtards	300 €/l'unité

La simulation budgétaire s'appuie sur la plantation de 1 500 mètres linéaires de haies.

<b>Points de contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de haies plantées par an ;</li> <li>▪ Evaluation de l'évolution des linéaires de haies sur la cartographie des habitats.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>
Propriétaires et ayant-droits, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, CRPF, Fédération des Chasseurs du Loiret, associations naturalistes...
<b>Sources de financement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action P04</b>	<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32306R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 4 : restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b>		
Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087) ; Laineuse du prunellier (1074, si présence confirmée) ; Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échanquées (1321) ; Grand Murin (1324) ; Murin de Bechstein (1323)		
<b>Localisation</b>	<b>Superficie ou linéaire</b>	<b>Priorité</b>
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Non évalué (Très faible actuellement sur le site).	<b>1</b>
<b>Description</b>		
Les haies, alignement d'arbres ou bosquets :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, le Pique-prune, la Rosalie des Alpes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul>		
Le maintien des arbres des arbres de haut jet et des arbres taillés en têtard peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.		

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation (action P03).

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'intervention : <b>15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification) sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur ;</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>- Pas de fertilisation ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments ;</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>- Entretien des arbres têtards ;</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- L'utilisation du broyeur ne sera accepté que sur les branches fines et le feuillage (l'éclatement des branches par broyage étant proscrit) ;
- L'entretien comprend uniquement l'entretien latéral de la haie : taille de contenance sur un ou deux côtés, évacuation comprise, taille à la tronçonneuse pour des haies composées principalement d'arbres d'intérêt faunistique (alignements serrés de frênes ou saules têtards par exemple).

Entretien de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste :

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard.

Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
<u>Chantier d'entretien de haies.</u> - Taille de la haie ou des autres éléments : 10 €/ml - Débroussaillage : 0,50 €/ml	11 €/ml
<u>Chantier d'entretien d'alignement d'arbres</u> Entretien des arbres têtards	30 €/ml

<p><b>Points de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de haies entretenues par an.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <p>Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...</p>
<p><b>Sources de financement</b></p> <p>FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ;                      Autres financeurs (collectivités territoriales...).</p>

<b>Action P05</b>	<b>Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32308P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sable à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre.		
<b>Localisation :</b> Pelouses sur sable listées ci-dessus.	<b>Superficie permettant une application ponctuelle :</b> 66 hectares	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme les pelouses. Ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

- Chantiers d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R) (action n°P02)
- Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués (action T20)
- Caractérisation phyto-sociologique des pelouses sur sable (action C.04)
- Expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion des populations de Lapin de garenne (action C.05)

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>Octobre à Mars</b> (sauf dérogation à titre expérimental après avis du service instructeur)</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces) ;
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu) ;
- Définir les objectifs à atteindre ;
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte) ;
- Réaliser une évaluation financière (devis).

Cette mesure s'applique sur des surfaces inférieures **ou égales à 5 000m<sup>2</sup>** d'un seul tenant en bordure immédiate de pelouses à Corynéphore ou à fétuques existantes. Elle sera préférentiellement engagée sur des habitats dégradés, en accord avec la structure animatrice et les services de l'Etat. La mise à nu du sol peut être réalisée selon différentes modalités :

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- Etrépage (décapage) de surface ;
- Abattages et dessouchages manuels et ponctuels de jeunes peupliers et robiniers afin de remobiliser le sédiment ;
- Griffage/hersage.

On veillera au cours de ces travaux :

- à ne pas tasser les zones de sol aux peuplements de pelouses écorchées les plus intéressants ;
- à ne pas intervenir à proximité de robineraies ou de zones riches en espèces rudérales.

Ces expériences seront pilotées en amont et en phase chantier par la structure animatrice : choix pertinent des sites, définitions précises des expérimentations à entreprendre, suivi des travaux en phase chantier.

• **COUT DE L'OPERATION**

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
<b>Travaux de préparation du sol</b>	4 800 €/ha
Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche	1 800 €/ha
Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation	4 200 €/ha
Griffage de la surface du sol (nombre de passage en fonction des besoins)	3 000 €/ha
Tronçonnage , bûcheronnage, dessouchage et rabotage de souches	7 200 €/ha

**Points de contrôle**

- Factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de la végétation avant et après travaux ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales et/ou caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés**

Propriétaires et ayant-droits, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, associations naturalistes...

**Sources de financement**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P06</b>	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32303R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> pelouses sur sables à Corynéphore (6120*) ; pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210); Damier de la succise (1065) ; Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échanquées (1321) ; Grand Murin (1324)	<b>Superficie potentielle maximale :</b>  699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares)	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Localisation :</b> Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prairies et pelouses ;</li> <li>▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses.</li> </ul> On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés. <b>Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux.</b> <b>Afin d'être retenues ces zones devront être justifiées dans le cadre d'un plan de pâturage. Leur pertinence sera soumise à l'appréciation du service instructeur.</b>		
<b>Description :</b> Il s'agit de maintenir les pelouses et prairies existantes en limitant la colonisation de ces milieux par le boisement et les graminées sociales (chiendents). Ce contrat s'articule avec un contrat « Loire » (en projet), destiné à favoriser le pâturage du lit de la Loire pour éviter un boisement des chenaux d'écoulement et des îles. Cet objectif doit contribuer à préserver, voire restaurer, le bon écoulement des eaux en période de crue.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire :

- de l' action d'ouverture de milieux par débroussaillage (A32301P) (action n°P01)
- de l'action A32303R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (action n°P07)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).
- Les sites éligibles à une action de pâturage nécessiteront la réalisation d'un plan de pâturage qui définira la faisabilité technique et financière du pâturage (zones à pâturer, périodes de pâturage, itinéraires techniques retenus, dispositions visant à s'assurer l'efficacité de l'action....). La réalisation du plan de pâturage conditionne la mise en œuvre de cette action.
- Une reconnaissance préalable du site avant le pâturage avec l'éleveur, le berger et la structure animatrice sera indispensable
- La réalisation du plan de pâturage ne donne pas lieu à financement sur la ligne budgétaire des contrats *Natura 2000* ;
- L'achat d'animaux n'est pas éligible.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage : <b>Avril à Décembre</b> ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</li> </ul>
<b>Engagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) ;</li> </ul>

<b>rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi vétérinaire ;</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire ;</li> <li>- Fauche des refus ;</li> <li>- Location grange à foin ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</li> <li>- Gyrobroyage et fauche des refus préalablement au pâturage pour les années où la végétation sera abondante.</li> </ul>
------------------	--

\*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage ;
- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et date de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

#### • RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Le stationnement des animaux la nuit devra s'effectuer :

- dans des parcs de repos, fixes ou mobiles (ils seront localisés après avis de la structure animatrice) ;
- dans l'exploitation agricole si cela est possible ;

Un abri couvert démontable pourra être réalisé ponctuellement sur avis de la structure animatrice et sous réserve des autorisations nécessaires :

- L'éleveur en concertation avec la structure animatrice devra mettre au point une solution de repli en cas de crue de la Loire pour les zones de pâturage situées entre les levées ;
- L'apport de compléments sous forme de foin devra être conditionné obligatoirement dans un râtelier ou une aire prévue à cet effet (l'apport complémentaire de foin est soumis à l'avis de la structure animatrice) ;
- Concernant les traitements anti-parasitaires, les modalités de traitement des animaux seront examinées avec l'éleveur ;

#### - La période de pâturage s'étale de mars à début décembre ;

- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes de pâturage communiquées par la structure animatrice ;
- Construction et rénovation de clôtures en conformité avec la législation en vigueur sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations ;
- Création d'exclos (zones mises en défens pour suivi de la végétation) et interdiction de pâturer au sein de celles-ci ;
- Interdiction de combler les mares, fossés et autres points d'eau des parcelles concernées ;
- Interdiction de détruire les haies, de labourer ou de niveler le sol, de retourner, de régénérer ou de boiser les parcelles concernées ;
- Aucun apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Aucun assainissement, écobuage ou brûlis ;
- La fauche ou le broyage des refus est intégré dans le plan de pâturage et se déroulera en fin d'hiver (Février-Mars) avant la mise à l'herbe des animaux ;
- Interdiction de fauche à des fins d'ensilage, pas d'installation de silos ;
- L'indemnisation du loyer du berger ne sera pris en compte que lorsque la situation nécessitera un surcoût.

**Remarques :** En fonction de la configuration des sites, le parcage des bêtes pourra se faire au niveau des bosquets de robiniers quand ceux-ci menacent d'envahir la pelouse. Un abrutissement des jeunes rejets de printemps permet en effet de contenir significativement leur dynamique.

Le pâturage en parc mobile (clôture électrique) interviendra en complément du pâturage itinérant sur des zones où la végétation s'est développée (forte présence de graminées sociales, développement de buissons ou landes à genêts...). Par ailleurs dans certains secteurs ne pouvant pas être pâturés (forêts alluviales, par exemple), le pâturage itinérant est difficile à mener à proximité de ces zones. Elles nécessitent de réaliser des parcs mobiles. Le pâturage en parc mobile est réalisé en complément du pâturage itinérant ou en totalité en fonction des sites.

Le plan de pâturage élaboré par la structure animatrice devra être respecté par le contractant.

#### • COUT DE L'OPERATION

Sur devis, avec plafond ou selon barèmes régionaux.

Opérations	Coûts plafond
Gardiennage, surveillance du troupeau	5 250 € HT/mois (voir barème établi en 2010 dans le cadre du projet pastoralisme)
Prise en charge d'un chien de berger (nourriture)	91,80 € HT/mois
Indemnisation du logement du berger (si nécessaire)	340,09 € HT/mois
Indemnité de déplacement	0,35 €/km
Indemnité de repas	forfait 6,5 €/repas
Coût du transport des animaux (si nécessaire)	6 500 € maximum/an
Gyrobroyage ou fauche des refus sans exportation des résidus de fauche*	2 400 €/ha

Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche)*	4 800 €/ha
--	------------

\* 2 opérations de broyages peuvent être prévues sur 5 ans en fonction de l'état de la végétation. La structure animatrice déterminera les zones à broyer, les communiquera au service instructeur. L'engagement de cette action sera laissée à l'appréciation du service instructeur.

**Modalités de contrôle (contrat Natura 2000)**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Tenue d'un cahier de suivi de pâturage période de pâturage indiquant au minimum :
  - La race utilisée et le nombre d'animaux ;
  - Le lieu et la date de déplacement des animaux ;
  - Le suivi sanitaire ;
  - Les compléments alimentaires apportés (date, quantité) ;
  - La nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, leur localisation géographique ;
  - Les zones pâturées.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Recherche des espèces végétales patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire ;
- Rapport de synthèse des résultats en fin d'application du présent Document d'Objectifs et proposition d'amélioration du protocole.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**Sources de financement :**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P07</b>	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>		
<b>Contrat Natura 2000 (A32303P)</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> pelouses sur sables à Corynéphore (6120*) ; pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210); Damier de la succise (1065) ; Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échanquées (1321) ; Grand Murin (1324)			
<b>Localisation :</b> Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prairies et pelouses ;</li> <li>▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses.</li> </ul> On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés.  <b>Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux</b>	<b>Superficie potentielle maximale :</b> 699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares)	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <b><u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u></b>			

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (actions n° P06)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R « Gestion pastorale »(Action P06).
- Les agriculteurs ne sont donc pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>15 septembre au 15 mars</b> ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements ;</li> <li><b>Equipements pastoraux :</b></li> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) ;</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ;</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ;</li> <li>- abris temporaires ;</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières ;</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **ELEMENTS TECHNIQUES**

**Liste de matériel éligible à cette mesure** (les montants financiers sont donnés à titre indicatif)

- Grillage URSUS (80 €/100m) ;
- Couloir de tri (2 000 €) ;
- Piquets bois (1,5 € à 2 €) ;
- 1 citerne monobloc 1000 l (450€) ;
- Filets mobiles (80€/50m) ;
- 1 parc de tri mobile (7 500€) ;
- Poste de clôture avec batteries (150 € minimum : variable en fonction de la puissance) ;

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- Spider pac.ovin (450 €/300m) ;
- 1 débroussailluse (plafond à 500 €) ;
- Bac de 450 litres (160 €) ;
- Petites auges (50€/2,5m).

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis, avec plafond global à 9000 euros ou selon barèmes régionaux.

**Points de contrôle :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**Acteurs concernés :**

Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**Sources de financement :**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P08</b>	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32326P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14 : informer et communiquer sur le site et en dehors Objectif 13 : gérer la fréquentation	
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs de pelouses identifiés dans le plan de gestion de la fréquentation sur le site. Francs-bords sur la commune de Dampierre-en-Burly, Sully-sur-Loire...		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles ( <i>il s'agit notamment des pelouses à Corynéphore et pelouses sur sable</i> ). Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Il s'agit, dans le cas présent, de communiquer et d'informer les usagers de la forêt sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction des mesures de l'objectif 13 (cartographie des secteurs les plus sensibles, évaluation de la fréquentation et mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation).		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée plus particulièrement sur le méandre de Guilly (Ile des Mahis et francs-bords ; commune de St-Benoît sur Loire et Boucle de Guilly ; commune de Guilly...)
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

*Cadrage préalable*

Cette mesure doit être géographiquement liée à la présence de pelouses sur sable ou d'une espèce d'intérêt communautaire identifié dans le DOCOB.

*Réalisation de panneaux d'information :*

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, faune et flore patrimoniales parmi les plus aisément observables... ainsi que la réglementation en vigueur (loi 4x4...) ;

Ces panneaux (une dizaine au total) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et forêts alluviales d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

**Mise en œuvre :**

- Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes ;

Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose seront rebouchés.

• **COUT DE L'OPERATION**

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts plafond</b>
Conception spécifique du panneau (conception, graphisme)	3 800 €
Réalisation du panneau (impression et support)	400 €
Pose-dépose du panneau (prestataire extérieur)	350 €
Pose-dépose du panneau (services techniques des communes)	-

**Points de contrôle**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Evaluation de la fréquentation sur les secteurs concernés
- Absence d'impact (ou diminution de l'impact) lié à la fréquentation sur le secteur concerné

**Acteurs concernés :**

Propriétaires et ayant-droits, collectivités, associations d'usagers, associations naturalistes, etc

**Sources de financement :**

- Etat / Europe

<b>Action P09</b>	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32304R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b>		
Pelouses sur sables à Corynéphore (6120*) ; pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210) ; Damier de la succise (1065); Petit Rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échanquées (1321) ; Grand Murin (1324).		
<b>Localisation</b>	<b>Superficie</b>	<b>Priorité</b>
Prairies et pelouses à maintenir ouvertes.	Non estimée	<b>1</b>
<b>Description</b>		
L'action vise à mettre en place une fauche d'entretien pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.		

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice avec détail du cahier des charges adapté au secteur d'intervention.

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

- Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (action n°P01)).
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>15 septembre au 15 mars</b></li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **COUTS DES OPERATIONS**

Sur devis ou selon barèmes régionaux

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de l'ouverture du milieu</li> <li>- recherche des espèces patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire (en tant qu'habitats et habitats d'espèces)</li> </ul>

**PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires ou ayants droits, collectivités, associations d'usagers, gestionnaires de milieux, etc

**SOURCES DE FINANCEMENT**

Etat/Europe : 50 % MEDDTL – 50 % FEADER

<b>Action P10</b>	<b>Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32310R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : Restaurer la qualité des zones humides	
<b>Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> Tapis d'algues characées (3140), boires, bras morts et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260) Gomphe serpentifère (1037), Marsilée à quatre feuilles (1428), Lamproie de Planer (1096), Bouvière (1134), Chabot (1163)		
<b>Localisation</b> Bords de Loire et du Loiret, bras morts, boires et chenaux secondaires, dépressions humides des bords de Loire	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description</b> Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou depuis une barge. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage, à ceci près que les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Rédaction par la structure animatrice d'un cahier des charges propre au secteur concerné, avec réalisation d'un diagnostic préalable de la part visant à juger de la pertinence d'une intervention mécanique ou manuelle et visant à prendre en compte les principaux enjeux écologiques dans la réalisation des travaux.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors de la période de nidification). Pour le faucardage à proprement parler, une intervention entre la fin du mois d'août et le début de l'automne est envisageable.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux et autres héliophytes</li> <li>- Coupe des ligneux envahissants et rejets les années suivantes.</li> <li>- Eventuels aménagements temporaires pour accès au site (chemin de planches, etc) en cas d'intervention manuelle</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

**ATTENTION, avant toute opération sur les formations hygrophiles, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes.** Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li> </ul>

- Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation
- Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Suivi de l'état et de la surface des zones travaillées. Maintien de l'ouverture du milieu au terme du contrat. Recoupement avec les résultats des suivis ornithologiques menés parallèlement sur les secteurs concernés. (Suivis à initier éventuellement selon l'enjeu du secteur entretenu)

**PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES**

DREAL , DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)
- Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc)

<b>Action P11</b>	<b>Restauration raisonnée de boires et bras morts</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32315P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif 2 : Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b>		
3130 : Gazons amphibies des berges vaseuses, 3150-4 : Boires, bras morts et mares eutrophes, 1037 : Gomphe serpent, 1428 : Marsilée à quatre feuilles, 1166 : Triton crêté, 1096 : Lamproie de Planer, 1134 : Bouvière, 1355 : Loutre d'Europe		
<b>Localisation</b>	Lit majeur de la Loire	<b>Priorité  1</b>
<b>Description</b>		
Les boires sont des annexes hydrauliques déconnectées complètement du lit principal pendant une période d'au moins un mois et qui ne seront plus alimentées que par les relations avec les nappes. Ce sont des écosystèmes fragiles, sur lesquels il ne faudra pas systématiquement intervenir en dégagement ou ouverture. On privilégiera les techniques douces (élagage léger, traitement en têtard des saules) et progressives. Ces actions doivent être raisonnées afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière. Une surveillance particulière du développement de la végétation herbacée sera également nécessaire. Dans la mesure du possible, certains encombres (habitats d'espèces favorables à la reproduction de certains poissons) pourront être fixés pour éviter leur transport en aval.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.
- Synthèse préalable des zones à restaurer
  - En concertation avec les services de la DDT Pôle Loire, la structure animatrice participera activement au choix des zones à restaurer ou à entretenir en priorité. On veillera à maintenir une certaine hétérogénéité dans la restauration de ces annexes.
- Diagnostic écologique préalable
  - Visite de terrain de l'expert et/ou de la structure animatrice ;
  - Rédaction d'un document de quelques pages qui se voudra pragmatique et qui pourra être directement exploitable par le chef de chantier sur le terrain. En cas d'urgence, il se réduira à une fiche et une cartographie à joindre à la description des travaux.
- Sur les zones du DPF, validation préalable du projet de contrat par la DDT Pôle Loire

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 février</b> (hors période de reproduction des amphibiens).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>- Ouverture raisonnée des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique <b><u>sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</u></b></li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les travaux seront soumis aux recommandations générales du « Guide méthodologique d'entretien du lit de la Loire » édité par la DREAL de bassin et intégreront autant que possible les suggestions complémentaires du rapport de l'Equipe Loire (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ».

L'entretien de la boire tiendra compte de la topographie du site. Dans les secteurs où des atterrissements importants séparent deux zones plus profondes, l'objectif de l'entretien sera de mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à la **limitation du comblement** :

- retrait d'encombres les plus gênants
- taille sélective de la végétation
- curage léger de rajeunissement

Dans les secteurs les plus profonds (2m et plus), l'entretien pourra être plus modéré :

- retrait modéré d'encombres
- pas de curage mécanique

On veillera à **laisser en place quelques encombres**, ainsi que quelques arbres sains en bordure. En effet, ils constituent des habitats privilégiés pour la macrofaune et les poissons. Des tailles en têtards ou cépées pourront être envisagés.

Il est parfois intéressant et utile de limiter la fermeture du milieu et de pratiquer des éclaircies par coupe et élagage de façon à **permettre une alternance de zones d'ombre et de lumière** favorable au développement des végétations aquatiques.

Dans le cadre des reprofilages, il conviendra de conserver ou reconstituer la topographie qui permet la succession des végétations herbacées autour des zones en eau (Végétation des berges vaseuses exondées: 3270-2 et Mégaphorbiaies: 6431).

Le **degré de connexion des boires** dont l'alimentation estivale est essentiellement issue de la nappe, ne doit généralement pas être modifié. En effet certaines végétations ont besoin d'une eau peu polluée. Il sera même parfois intéressant de renforcer l'alimentation phréatique.

On conservera les herbiers aquatiques, les rideaux d'hélophytes et de saulaies (zones de nourrissage du Castor...) ou encore les zones de végétation dense à proximité de ces milieux (mégaphorbiaies, ronciers...).

**ATTENTION, avant toute restauration de boires ou bras morts, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes.** Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li> <li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li> <li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi du nombre de boires existantes sur le site Natura 2000</li> <li>▪ Etat des habitats et des espèces remarquables inféodés aux boires et bras morts</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Fédération départementale de Pêche</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li> <li>▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc)</li> </ul>

<b>Action P13</b>	<b>Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32320 P et R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : Restaurer la qualité des zones humides Objectif n°3 : Maintenir ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies Objectif n°7 : Lutter contre les espèces végétales envahissantes	
<b>Habitats d'intérêt communautaire visés</b>		
3150 : boires, gours et mares eutrophes 3260 : Radeaux de renoncules flottantes 3270 : berges vaseuses avec végétation du Bidention p.p. e du Chenopodion rubri p.p. 6210 : pelouses à Féтуque à longues feuilles et à Armoise champêtre 6430 : mégaphorbiaies		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Habitats et habitats d'espèces listés ci-dessus menacés par des espèces végétales exotiques envahissantes	Non estimée	<b>1</b>
<b>Description : Action en milieu ouvert</b>		
Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité en général (homogénéisation des milieux). La liste des espèces exotiques concernées en Région Centre est importante, mais certaines sont plus préoccupantes que d'autres, comme la Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, etc... et on concentrera les actions sur celles-ci (des interventions seront envisageables sur les autres aussi, mais non prioritaires). Ces espèces prennent très rapidement la place d'habitats d'espèces notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable ET si la station d'espèce indésirable est de FAIBLE DIMENSION.

On parlera

- **d'élimination** : si l'action vise à SUPPRIMER TOUS les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à REDUIRE la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

**Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.**

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.
- L'élimination ou la limitation d'un espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

• **PRIORISATION ET SEUIL**

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice, pour juger, en concertation avec le service instructeur, de la pertinence de l'intervention et la prioriser en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du secteur atteint
- de la nature de la ou des espèces exotiques envahissantes concernées
- des surfaces concernées et de l'efficacité escomptée au regard des coûts à engager.

Suite à ce diagnostic, si la zone concernée est retenue, un cahier des charges détaillé propre à chaque type d'intervention et à l'espèce concernée, sera rédigé par la structure animatrice du Docob, conformément aux préconisations du groupe de travail régional sur les espèces invasives.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)</li> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. Selon le secteur concerné, le traitement chimique pourra être strictement interdit.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyenne)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.</p>

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

Etant donné la diversité des secteurs potentiellement concernés à l'échelle du site Natura 2000, des espèces envahissantes et des techniques employées, il n'est pas possible de fournir des coûts prévisionnels fiables.

A titre indicatif, début 2006, le groupe de travail du Bassin Loire Bretagne estimait que les relevés croisés des différentes études sur la Jussie conduisaient à estimer que les travaux pouvaient varier de 1.4 à 4.5 euros TTC/m<sup>2</sup> ou de 434 à 1300 euros / tonne

Pour la Renouée, l'estimation en 2006 était de 15 à 30 euros TTC/m<sup>2</sup>.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li> <li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li> <li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li> <li>▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En fonction des financements disponibles (voir fiches actions E10 et T20) : Suivi annuel photographique, suivi éventuel du nombre de pieds, ou de la surface couverte si possible (selon espèce concernée). Analyse à l'issue du contrat</li> <li>▪ Signalement des sites d'intervention au Groupe de travail Régional pour intégration éventuelle dans un suivi global</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, Groupe de travail régional « Plantes envahissantes », CBNBP, DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li> <li>▪ Autres financements (agence de l'eau, etc)</li> </ul>

<b>Action P14</b>	<b>Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32311R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux	
<b>Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Boires, gours et mares eutrophes (3150), berges vaseuses avec végétation du Bidention p.p. et du Chenopodium rubri p.p. (3270), 6430 : mégaphorbiaies, : Radeaux de renoncules flottantes (3260), Tapis d'algues characées (3140), Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frênaie des bords de Loire (91F0); Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087). Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324); Loutre d'Europe (1335) ; Castor d'Europe (1337), Gomphe serpent (1037), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Chabot (1163), Grande Alose (1102), Saumon atlantique (1106), lamproies (1096, 1095), moule de rivière (1032)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières)	Non estimée	<b>1</b>
<b>Description</b> Cette action vise l'entretien, <b>en milieu ouvert</b> , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le Saumon</li> <li>- la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ou la Loutre</li> <li>- La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert.</li> </ul> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Un diagnostic préalable aura lieu, piloté par l'animateur Natura 2000, et en concertation avec la DDT Pôle Loire sur les parties du Domaine Public Fluvial, aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du secteur et de définir avec précision le mode opératoire et la portée des travaux.

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification des oiseaux).</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
	- Taille des arbres constituant la ripisylve, recépage éventuel

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage au sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</li> </ul> <p>Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
------------------------------	--

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- On privilégiera sur les zones de ripisylves arbustives bien développées, un entretien limité, en concertation avec la DDT Pôle Loire, pour ce qui concerne les risques liés aux embâcles. L'importance et la fréquence de l'entretien dépendra donc de la localisation du secteur concerné.
- Dans le cas de berges présentant des milieux ouverts de grand intérêt (bancs de graviers, mégaphorbiaies, roselières, berges nues occupées par certains oiseaux remarquables (voir fiche correspondante dans le Docob ZPS), il est nécessaire d'éviter toute plantation et au besoin de recéper régulièrement la ripisylve spontanée, afin de la maintenir à l'état de cordon buissonnant.
- L'entretien pourra donc prévoir :
  - **Un élagage léger**, avec maintien de branches basse et de buissons surplombant le cours d'eau
  - **Des opérations de recépage** – consistant à couper l'arbre au plus près du sol, ce qui permet de rajeunir la ripisylve
  - **Débroussaillage minimum** : les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, elles permettent de lutter contre l'érosion et le ruissellement
  - **Abattage sélectif des arbres**. Interdiction de coupe à blanc. Abattage des arbres présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Conservation des souches pour le maintien de la berge. Export du bois abattu pour éviter l'emportement pendant les crues. Maintien de gros arbres, et d'arbres morts. Importance de la diversité des classe d'âges et des essences
  - **Maintien de racines, de bois morts et de débris ligneux dans l'eau**
  - **Enlèvement sélectif des embâcles**
    - Les embâcles à enlever en priorité sont ceux situés :
      - En milieu sensible à l'érosion, où ils peuvent provoquer des affouillements et des turbulences
      - A proximité d'ouvrage d'art (Point, etc) et d'habitation où ils vont gêner les écoulements et risquer d'aggraver les inondations
    - Les embâcles ne gênant pas l'écoulement des eaux seront conservés.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux

Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants</li> <li>- Nombre des plants</li> <li>- Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <p>FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.</p>

<b>Action P15</b>	<b>Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32311P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux	
<b>Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3130 : Gazons amphibies des berges vaseuses, 3150 : Boires, gours et mares eutrophes, 3270 : berges vaseuses avec végétation du Bidention p.p. et du Chenopodium rubri p.p., 6430 : mégaphorbiaies, 3260 : Radeaux de renoncules flottantes, 3140 : Tapis d'algues characées, Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frênaie des bords de Loire (91F0); Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087). Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324); Loutre d'Europe (1335) ; Castor d'Europe (1337), Gomphe serpent (1037), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Chabot (1163), Grande Alose (1102), Saumon atlantique (1106), lamproies (1096, 1095), moule de rivière (1032)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières)	Non estimée	<b>1</b>
<b>Description :</b> Cette action vise l'entretien, <b>en milieu ouvert</b> , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le Saumon</li> <li>- la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ou la Loutre</li> <li>- La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert.</li> </ul> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Etat, des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondant ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- Sur les zones appartenant au DPP( et hors zones inscrites au programme de restauration), le projet de contrat doit être validé par la DDT Pôle Loire.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> <li>- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantations, les densités initiales et finales sont fixées dans les recommandations techniques ci-dessous.</li> </ul> </li> <li>• <b>ENGAGEMENTS</b></li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification des oiseaux).</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> </ul>	

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Ouverture à proximité des cours d'eau (pour zones plantées en résineux, peupliers ou tout autre essence non adaptée)</u></b></li> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage et nettoyage du sol</li> <li>- <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b> Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire)</li> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.</li> <li>- <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</b> Plantation, bouturage, Dégagements Protection individuelle Pose éventuelle de panneaux ou clôtures visant à éviter l'impact du piétinement sur la régénération naturelle</li> <li>- <b>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</b></li> <li>- <b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, etc)</b></li> <li>- <b>Etudes et frais d'expert</b></li> <li>- <b>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'actions est éligible sur avis du service instructeur</b></li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans le cadre de la restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, deux solutions sont envisageables, la seconde ne pouvant être utilisée qu'en dernier recours et dans des cas particuliers :

- 1/ Favoriser la régénération spontanée, en limitant les facteurs préjudiciables (piétinement par l'homme, ou le bétail notamment) : pose de clôtures, affichage visant à limiter les impacts (fiche action n°P08)
- 2/ La reconstitution des peuplements par plantation, avec utilisation des essences suivantes

Il s'agit de recréer artificiellement une ripisylve lorsque le linéaire boisé est trop fractionné ou absent le long d'un cours d'eau. La bande à planter sera d'au moins 20m de large et d'une surface minimale d'au moins 500m<sup>2</sup> (b).

Les deux modalités de plantation (a et b) doivent satisfaire aux mêmes conditions :

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
400 plants / ha travaillé	Au moins 50% de la densité initiale

Pour ces plantations, les essences arborées retenues au niveau régional (en peuplement pur ou en mélange) sont :

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Erable plane (*Acer platanoides*) ;
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Ormes champêtre (*Ulmus minor*) et lisse (*U. laevis*) ;
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) ;
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*).
- Aulne (*Alnus glutinosa*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*) - sous condition que les semis soient issus de la souche ligérienne

Il conviendra d'utiliser de préférence des plants d'origine locale (au minimum de la même région biogéographique) ou d'un milieu écologiquement semblable, ou de pratiquer par bouturage. Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés).

Les modalités de plantation (densité, distance au cours d'eau, entretiens...) devront être en conformité avec les **prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation**.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux

Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants
- Nombre des plants
- Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

<b>Action P17</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32324P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°5 : Maintenir la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire Objectif n°6 : Maintenir la forêt alluviale de bois durs Objectif n°13 : Gérer la fréquentation sur le site	
<b>Principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
Gazons amphibies des berges vaseuses (3130) , : berges vaseuses avec végétation du Bidention p.p. et du Chenopodium rubri p.p. (3270), pelouses à corynéphore sur sables (6120*), pelouses à féтуque à longues feuilles et armoise champêtre (6210 ), mégaphorbiaies (6430), Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frêneie des bords de Loire (91F0); Loutre d'Europe (1335) ; Castor d'Europe (1337)		
<b>Localisation :</b> Principalement lit majeur de la Loire	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non estimé	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'action concerne la <b>mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la <b>structure est fragile</b>, ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrouissement ou au piétinement</b>. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</li> <li>▪ Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces <b>sensibles au dérangement</b> comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</li> <li>▪ Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</li> <li>▪ Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</li> </ul>		

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (action F05 )

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien ) avec une évaluation financière.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>15 septembre au 15 mars</b> (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur)</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **COUT DE L'OPERATION**

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Définies dans l'étude diagnostic (détail des travaux à réaliser et montants financiers)	Sur devis

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Suivi de l'état des habitats ou espèces ayant justifié la mise en défens;
- Suivi de la fréquentation humaine ou de tout autre facteur de perturbation ayant justifié la mise en défens

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

<b>Action F01</b>	<b>Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintenir la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frênaie des bords de Loire (91F0); Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087). Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324); Loutre d'Europe (1335) ; Castor d'Europe (1337).		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 938 hectares	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette mesure ne concerne sur le plan contractuel que les boisements alluviaux privés, estimés statistiquement à 20% de la superficie forestière du site. Elle peut concerner les boisements du DPF dans le cas d'une exploitation de ceux-ci. <b>Il s'agit d'une liste de bonnes pratiques sylvicoles à considérer comme un préalable à tout contrat.</b> Cette mesure vise à maintenir dans un bon état de conservation la forêt alluviale sur le site (diversification des essences, structuration verticale des peuplements...). Il s'agit d'un ensemble de préconisations d'ordre général qui seront à intégrer dans les documents de gestion des secteurs concernés. Cette mesure s'applique sur les forêts riveraines existantes où une exploitation commerciale et/ou sécuritaire des bois est envisageable. La plupart de ces espaces boisés sont privés. D'autres mesures concernant l'habitat forestier de bois durs peuvent venir compléter cette action.		

• **RECOMMANDATIONS**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

- Eviter le déversement d'huile de vidange ou de tout autre produit polluant;
- Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées);
- Conserver les lianes (Lierre, Houblon, vignes sauvages...) sur les arbres développés;
- Conserver les essences remarquables : Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*);
- Conserver les arbres têtards et certains vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment);
- Proscrire les coupes rases qui favorisent certaines espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ; concernant cette espèce, le jardinage des cépées est préconisé comme modalité d'exploitation;
- Eviter le remaniement des sols qui encourage le développement d'espèces envahissantes comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*);
- Favoriser la diversité des essences (ormes et érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir...), notamment lors des éclaircies;
- Favoriser la stratification verticale en privilégiant des actions ponctuelles par pieds isolés ou petits bouquets ;
- Eviter d'intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet afin de respecter le cycle biologique des espèces;
- Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (débardage par câble depuis les chemins d'exploitation ou débardage à cheval);
- Ne pas planter d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo);
- Lors de plantations d'espèces autochtones, on sera particulièrement vigilant quant à la provenance des semis ;
- Aucun **nouveau** travail d'assainissement ou de drainage ne sera entrepris;
- Les engins seront équipés autant que possible de pneus basse-pression;

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- Les temps secs seront privilégiés pour toute intervention.

L'ensemble de ces recommandations est soumis aux exigences du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : espacement des arbres de plantation d'au moins 6 m, élagage régulier au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues et entretien du sous-bois.

**Méthode d'évaluation de la mesure :**

- Information disponible lors de l'établissement du Plan Simple de Gestion. Ce document est ensuite confidentiel ;
- Evolution des pratiques dans l'entretien des espaces boisés du lit de la Loire par les services gestionnaires.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

<b>Action F02</b>	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22706)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintenir la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frênaie des bords de Loire (91F0); Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087). Triton crête (1166) ; Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324); Loutre d'Europe (1335) ; Castor d'Europe (1337).		
<b>Localisation :</b> Peupleraies plantées.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 32 hectares	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> L'action concerne les investissements pour la <b>réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales</b> dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des <b>investissements mineurs dans le domaine hydraulique</b> , indispensables pour atteindre l'objectif recherché.  Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des <b>corridors</b> cohérents à partir d'éléments fractionnés.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales (actionF01)  
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (actionF03)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'Eau et des collectivités territoriales.
- Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies...à l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- **Etudes préalables** : une expertise forestière devra par ailleurs être fournie aux services instructeurs pour vérifier la faisabilité de la mesure et définir précisément les travaux à entreprendre.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux : <b>15 septembre – 15 mars</b>, sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur ;</li> <li>- Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> </ul>
----------------------------------	--

Engagements  rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois ;</li> <li>▪ Dessouchage ;</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation ;</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ;</li> <li>▪ Structuration du peuplement .</li> </ul> </li> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage dans le respect de la réglementation existante (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est proscrite). <i>Une demande d'autorisation de brûlage devra être délivrée par le maire de la commune.</i></li> <li>▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage ;</li> <li>▪ Dégagements ;</li> <li>▪ Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
------------------------------	--

NB : Le respect de la réglementation concernant l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement) ne peut faire l'objet d'un engagement rémunéré.

▪ **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

*Opérations*

1. Plantation d'un ensemble d'essences feuillues en remplacement des peupliers à la suite de leur exploitation. Le mélange d'essences est obligatoire. Les essences autorisées sont celles caractéristiques de la forêt alluviale de bois dur (cf. liste en fin de fiche).
2. Deux modalités de plantation sont éligibles dans cette mesure :

**(a) Structuration du peuplement**

La gestion d'un boisement existant devra s'orienter vers l'irrégularisation des classes d'âges afin d'obtenir à terme un couvert forestier continu et pérenne. Elle consistera à :

- assurer la régénération naturelle en dégageant les taches de semis
- dépresser et éclaircir les meilleurs brins aux stades fourrés et perchis ;
- compléter éventuellement un semis naturel insuffisant par plantation de petites trouées de 100 à 500 m<sup>2</sup> (a)

**(b) Plantation**

Il s'agit de recréer artificiellement une ripisylve lorsque le linéaire boisé est trop fractionné ou absent le long d'un cours d'eau. La bande à planter sera d'au moins 20m de large et d'une surface minimale d'au moins 500m<sup>2</sup> (b).

Les deux modalités de plantation (a et b) doivent satisfaire aux mêmes conditions :

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
400 plants / ha travaillé	Au moins 50% de la densité initiale

Pour ces plantations, les essences arborées retenues au niveau régional (en peuplement pur ou en mélange) sont :

- l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- les Frênes communs et oxyphylle (*fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolius*) ;
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- les Ormes lisse, champêtre, et de montagne (*Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Ulmus glabra*)
- Le Peuplier noir indigène (*Populus nigra*)
- Le Saule blanc (*Salix alba*)
- Le Merisier (*Prunus avium*)

Il conviendra d'utiliser de préférence des plants d'origine locale (au minimum de la même région biogéographique) ou d'un milieu écologiquement semblable, ou de pratiquer par bouturage. Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés).

Les modalités de plantation (densité, distance au cours d'eau, entretiens...) devront être en conformité avec les **prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.**

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels et hors travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est de 4000 euros par hectare ou 15 euros par mètre linéaire travaillé.

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Linéaire de ripisylve contractualisé (en restauration ou en entretien)

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL (55 % - 45 %)
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action F03</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22712)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintenir la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Saulaie-peupleraie arborescente (91E0*) ; Chênaie ormaie frênaie des bords de Loire (91F0); Grand Capricorne (1079); Lucane cerf-volant (1083); Pique-prune (1084); Rosalie des Alpes (1087). Triton crêté (1166) ; Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304) ; Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321) ; Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324).		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> Estimation à 750 hectares (soit 80% de bois privés pour une superficie totale de 938 hectares)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description</b> L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont <b>le fruit d'un groupe de travail</b> mis en place par la Direction de la Nature et des Paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d' <b>augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique</b> mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action est contractualisée pour une durée de 5 ans, mais l'engagement à maintenir les arbres sénescents (îlots ou isolés) porte sur une durée de 30 ans (les contrôles peuvent donc avoir lieu sur 30 ans et non 5).

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les contrats portent sur :

- des arbres des essences principales ou secondaires
- pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**.
- sur 2 tiges minimum à l'hectare

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans le tableau ci-dessous. En outre, ils doivent, dans la mesure du possible :

- présenter un **houppier de forte dimension**,
- être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

**À défaut de spécification** dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m** et présenter **une ou plusieurs cavités**.

<b>Essence objectif du peuplement</b>	<b>Diamètre d'exploitabilité = diamètre minimum éligible pour la mesure</b>
Chênes sessile et pédonculé	55 cm
Hêtre	50 cm
Pins	45 cm
Autres feuillus (frêne, aulne, tilleuls, érables, ...)	45 cm

**Exception :** Dans le cas du Pique-prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

**Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'arrêté préfectoral sur les contrats Natura 2000 forestiers.**

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marquer de manière pérenne les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol (triangle pointé vers le bas).</li> <li>• Fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essence, nombre de tiges, diamètres) au service instructeur (DDT)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés, pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b> . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

▪ **COUT DE L'OPERATION**

Un contrat passé pour réserver des arbres disséminés ou regroupés en îlot de sénescence sur une parcelle donnera lieu à l'application d'un barème unique par type de peuplement, comme défini plus bas.

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital, sur 30 ans/ Le montant de la mesure indemnise le propriétaire du capital forestier de cette immobilisation.

Les différents barèmes à appliquer en Région Centre sont les suivants, selon l'essence principale ou le type de peuplement :

Essence	Chêne	Hêtre	Pin sylvestre	Autres feuillus
<b>Nombre de tiges minimum pour atteindre 5 m<sup>3</sup></b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Aide forfaitaire par arbre (en euros)</b>	<b>108</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>61</b>

Le contrat porte sur un minimum de 2 tiges par hectare et sur un volume de 5 m<sup>3</sup>. Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais experts.

**Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 euros/ha engagé.**

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.</li> <li>▪ Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'ÉVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNÉS</b></p> Propriétaires et ayant-droits, propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action F07</b>	<b>Création ou rétablissement de mares forestières et leur entretien</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (F22702)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> boires, gours et mares eutrophes (3150) ; gazons amphibies des berges vaseuses (3130); Triton crêté (1166).		
<b>Localisation :</b> Ensemble du site Natura 2000, au cas par cas.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> L'action concerne le <b>rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats</b> ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur <b>fonctionnalité écologique</b> . Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un <b>maillage de mares</b> compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètre entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité ;
- La surface des mares concernées par les travaux est comprise entre 50 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>. Si des travaux doivent être engagés sur des mares inférieures à 50 m<sup>2</sup> (dans le cas d'un réseau de mares) ou sur une ou plusieurs mares d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la structure animatrice et du service instructeur. La taille maximale d'une mare ne devant pas excéder 5 000 m<sup>2</sup>
- Les mares concernées peuvent être des mares permanentes (présence d'eau toute l'année) ou des mares temporaires (présence d'eau une partie de l'année).

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>octobre à février</b> (hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et de la flore) ;</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), <b>en maintenant des arbres</b> en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce;</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;</li> <li>- Colmatage;</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords ;</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes);</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),</li> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Un diagnostic initial établira les modalités de création ou de restauration des mares en adaptant le cahier des charges au contexte local.

Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue.

Recommandations techniques pour le contrat « curage de mare en contexte forestier » :

- Les vases extraites seront disposées en tas peu élevés à proximité des pièces d'eau (sans les étaler sur les habitats des rives) afin de permettre un retour à l'eau d'éventuelles espèces de faune ;
- Dans certains cas (précisés lors du diagnostic préalable), procéder sur une petite zone, observer la réaction du milieu sur 1 à 3 ans, et étudier ensuite la nécessité de poursuivre les travaux.

Recommandations techniques pour les travaux d'entretien de la périphérie de la mare (élimination des ligneux) :

- Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau, jusqu'à 10 m autour pour les grandes mares, en conservant éventuellement un bouquet d'arbres ;
- Elimination préférentiellement par coupe, ou par arrachage à la pelle mécanique, selon le diamètre des arbres à éliminer (interdiction de traitement chimique)

- **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable ; hors études et frais d'experts éventuels est de 1500 euros/mare.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li><li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivi de la végétation rivulaire (relevés de type phyto-sociologique) ;</li><li>▪ Recherche des espèces patrimoniales ;</li><li>▪ Suivi d'éventuelles espèces végétales envahissantes.</li></ul>
<b>ACTEURS CONCERNES</b>
Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li><li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li></ul>

<b>Action F08</b>	<b>Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (F22711)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : Lutter contre les espèces végétales envahissantes	
<b>Habitats d'intérêt communautaire visés :</b> 91E0* : Saulaie-peupleraie arborescente, 91F0 : Chênaie-Ormaie-Frênaie des bords de Loire		
<b>Localisation :</b> Habitats et habitats d'espèces listés ci-dessus menacés par des espèces végétales exotiques envahissantes	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non estimée	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description : Action en milieu forestier</b> Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité en général (homogénéisation des milieux). La liste des espèces exotiques concernées en Région Centre est importante, mais certaines sont plus préoccupantes que d'autres, comme la Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, etc... et on concentrera les actions sur celles-ci (des interventions seront envisageables sur les autres aussi, mais non prioritaires). Ces espèces prennent la place très rapidement d'habitats d'espèces notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable ET si la station d'espèce indésirable est de FAIBLE DIMENSION.

On parlera

- **d'élimination** : si l'action vise à SUPPRIMER TOUS les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à REDUIRE la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

**Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.**

• **PRIORISATION ET SEUIL**

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice, pour juger, en concertation avec le service instructeur, de la pertinence de l'intervention et la prioriser en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du secteur atteint
- de la nature de la ou des espèces exotiques envahissantes concernées
- des surfaces concernées et de l'efficacité escomptée au regard des coûts à engager.

Suite à ce diagnostic, si la zone concernée est retenue, un cahier des charges détaillé propre à chaque type d'intervention et à l'espèce concernée, sera rédigé par la structure animatrice du Docob, conformément aux préconisations du groupe de travail régional sur les espèces invasives.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)</li> </ul>
----------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. Selon le secteur concerné, le traitement chimique pourra être strictement interdit.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyenne)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.</p>

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable pour l'élimination ou la limitation d'espèces végétales, hors études et frais d'experts éventuels, est de 3000 euros par hectare.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li> <li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li> <li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En fonction des financements disponibles (voir fiches actions E10 et T20) : Suivi annuel photographique, suivi éventuel du nombre de pieds, ou de la surface couverte si possible (selon espèce concernée). Analyse à l'issue du contrat</li> <li>▪ Signalement des sites d'intervention au Groupe de travail Régional pour intégration éventuelle dans un suivi global</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL</p> <p>Groupe de travail régional « Plantes envahissantes »</p> <p>CBNBP</p> <p>DDT Pôle Loire</p> <p>Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li> <li>▪ Autres financements (agence de l'eau, etc)</li> </ul>

## Cavités à Chauves-Souris

<b>Action CS01</b>	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>
<b>Contrat Natura 2000 (A32323P)</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : gérer des gîtes à chiroptères sur le site
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Petit Rhinolophe (1303); Grand Rhinolophe (1304); Barbastelle (1308); Murin à oreilles échanquées (1321); Murin de Bechstein (1323); Grand Murin (1324);	
<b>Localisation :</b> Caves de navigation non murées en bordure directe du fleuve de Meung-sur-Loire, Saint-Ay et La Chapelle-Saint-Mesmin (caves non cartographiées dans le cadre de ce DOCOB).	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'empêcher l'accès du public aux principales caves à Chauves-souris incluses dans le site au niveau de Meung-sur-Loire. Celles-ci accueillent en effet une population importante de chiroptères d'intérêt communautaire tant en période estivale qu'en hibernation.	

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Une cartographie préalable des caves concernées sera réalisée dans le cadre d'un diagnostic préalable avec évaluation des opérations à réaliser, cahier des charges adapté et estimation des coûts. Ensuite, contrat Natura 2000 avec les propriétaires volontaires pour la pose des grilles.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>1<sup>er</sup> Mai au 30 Août ;</b></li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) ;</li> <li>- Surveillance régulière des gîtes d'hibernation , des systèmes d'obturation , des portillons et clôtures.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de grilles dans les entrées de cavités à Chauves-Souris. Les grilles seront constituées de barreaux espacés de 11cm et disposés horizontalement. Des portillons assureront l'accès et seront fermés par un cadenas ou tout autre système adéquat ;</li> <li>- Pose de clôture le cas échéant de protection et portillons d'accès aux abords immédiat du gîte à Chauves-Souris. Elles devront disposer de carrés de 30x30cm découpés dans le bas du grillage pour laisser circuler la faune</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à Chauves-Souris (pose de grille, liste exhaustive...) ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

De manière générale, il s'agit de disposer une grille à chacune des entrées de caves de Meung-sur-Loire. Les pommelles des grilles seront solidement ancrées dans la roche. Le barreaudage utilisé sera en fer plein. Les dimensions approximatives des grilles sont de 1,5m de large x 2m de hauteur.

Les grilles d'entrée, les portillons et les portes mises en place devront faire l'objet d'un entretien régulier à la charge du bénéficiaire.

Le présent cahier des charges inclut le temps de pose de l'équipement.

Une surveillance régulière du site sera nécessaire pour garantir la pérennité de ce type d'installation.

• **COUT DE L'OPERATION**

L'estimation du montant total des contrats se fera sur la base du cahier des charges définitif de chaque opération, sur **devis comparatifs**.

A titre indicatif, des coûts provisionnels peuvent être indiqués :

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Grilles (tubes en acier pour grille de 1,5 m) Clôture Portillon pour clôture	3 000€/grille. 20€ TTC/ml 800€ TTC
2 cadenas de sécurité par grille	1 000€/grille.

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Photographies avant/après travaux ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**METHODE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE**

- Appréciation qualitative du niveau de fréquentation des caves par les chiroptères en hibernation ;
- Appréciation qualitative de la pénétration humaine dans les sites fermés.

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Propriétaires riverains, communes, associations naturalistes.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...).

## III.2. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES

### ➤ **Périmètre éligible**

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Loire dans le Loiret couvrent 7684 ha, dont 80 % sont situés sur le Domaine Public Fluvial, donc hors zone agricole. Le territoire d'éligibilité aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées a été étendu au-delà de cette surface. Le périmètre MAET validé en 2009 s'étend ainsi sur 37 464 ha et correspond à la superposition des périmètres de la ZPS et de la ZSC, étendus à l'ensemble du val. Ce zonage permet de favoriser l'entretien et la restauration de corridors biologiques sur les zones agricoles.

### ➤ **Rappel des enjeux écologiques**

La Loire est caractérisée par un grand nombre de milieux naturels et de leurs variantes qui dépendent de la dynamique fluviale. Les habitats ne présentent pas tous le même intérêt mais ils sont en interconnexions entre eux et avec le fleuve. Ce fonctionnement permet la constitution d'une mosaïque de milieux naturels très dynamique. Certains habitats sont extrêmement rares suite à la disparition des pratiques d'élevage et au dysfonctionnement du fleuve (enfouissement du lit de la Loire).

### **Habitats naturels**

28 habitats ont été cartographiés sur la zone Natura 2000 ; 10 sont d'intérêt communautaire, notamment les *Pelouses ligériennes* (6120\* et 6210) et les *Mégaphorbiaies* (6430).

Sur le territoire étendu de la MAET s'ajoute la « *Prairie maigre de fauche* », habitat d'intérêt communautaire, non retenu dans le cadre du document d'objectif car il présentait une forme non encore décrite, mais répertoriée lors des diagnostics réalisés en 2008 et 2009 par le CPNRC.

### **Espèces et habitats d'espèces**

Parallèlement, les milieux prairiaux et les vieux boisements formant parfois des haies constituent des habitats pour des espèces remarquables d'intérêt européen. Il faut ainsi signaler la présence de plusieurs espèces de chauves-souris, d'une espèce de papillon (*le Damier de la Succise*) et d'amphibien (*le Triton crêté*). 4 espèces de coléoptères sont également concernées (*le Grand capricorne, le Lucane cerf volant, le Pique-Prune ou Barbot, la Rosalie des Alpes*).

La dégradation de la qualité de l'eau a un impact direct sur la faune aquatique ou sur les espèces qui s'en nourrissent. Plusieurs espèces remarquables sont concernées par les apports et la concentration de produits toxiques d'origine agricole dans les organismes ou comme facteur d'altération de la qualité de l'eau au sens large (en particulier Loutre, Moule de Rivière, Loche de rivière, Chabot, Lamproie de Planer)

D'une manière générale les pollutions chimiques affectent les chaînes alimentaires avec des conséquences à moyen et long termes sur les populations animales et les espèces d'intérêt européen. Une gestion plus raisonnée des prairies ainsi qu'une réduction de la fertilisation azotée et de l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble des surfaces cultivées, contribueront à diminuer les pollutions diffuses d'origine agricole.

### ➤ **Des mesures adaptées aux enjeux**

L'agriculture du Val de Loire est très diversifiée : intense production arboricole et maraîchère, cultures horticoles, pépinières, céréaliculture, et élevage.

L'ensemble des communes traversées par la Loire compte 590 exploitations déclarées à la PAC, sur une surface agricole utile (SAU) de 52 783 ha, soit 12 % de la SAU du Loiret. La surface en prairies permanentes représente 2 600 ha, soit 5 % de la SAU (Source : DDT du Loiret).

**Le maintien des milieux herbacés au sens large ainsi que la préservation des haies sont les mesures à mettre en œuvre prioritairement sur les terrains agricoles.** Elles concernent avant tout les pratiques mises en œuvre par les éleveurs et dans une certaine mesure les enjeux de préservation des milieux herbacés sous forme de jachères à long terme dans les zones cultivées.

Les mesures qui sont préconisées et détaillées dans ce projet permettent de répondre aux objectifs retenus dans les documents d'objectifs de la ZSC et la ZPS :

- Favoriser la préservation du cortège des oiseaux des prairies et bocages (Objectif n°5 : ZPS)
- Favoriser la préservation du cortège des oiseaux des cultures (Objectif n°6 : ZPS)
- Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux (Objectif n°4 : ZSC)
- Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et prairies (Objectif n°3 : ZSC)
- Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires (Objectif n°2 : ZSC).

<b>Action A01</b>		<b>Création de bandes refuges sur parcelles cultivées</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>			
<b>CE_45LO_GC11</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°4 : Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> <u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodium rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430) <u>Insectes</u> : Gomphe serpent (1037), Damier de la succise (1065) <u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crêté (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Murin à oreilles échancrées (1321), Grand Murin (1334)			
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>	
Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000	257 ha de cultures	<b>2</b>	
<b>Description :</b> Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et restaurer des habitats favorables à l'alimentation des Chauves-Souris.			

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### 1 - Objectifs

L'objectif de cette mesure est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).

Les bandes enherbées constituent avant tout des zones refuges pour l'ensemble de la faune présente (Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin), dans un objectif de préservation de la biodiversité.

Cette mesure vise également à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, prairies...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant annuel par hectare engagé
Grandes cultures	413 € / ha /an
Cultures légumières	900 € / ha /an
Arboriculture	900 € / ha /an
Viticulture	900 € / ha /an

### 2 – Conditions d'éligibilité

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

• **Conditions relatives aux surfaces engagées**

Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures à condition que la bande enherbée ait une largeur de 15 mètres minimum),
- cultures légumières,
- arboriculture.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en :

- gel si elles font plus de 10 m de large,
- prairie temporaire si leur largeur est comprise entre 5 et 10 m.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

**3- Cahier des charges**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC11 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect d'une <b>largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m</b> pour chaque bande (y compris normes locales)	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principal Seuils :
Respect des <b>couverts autorisés</b> (cf liste ci-jointe)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Totale

<p><b>Absence de fertilisation minérale et organique.</b> Epannage de boues de station interdit.</p>	<p>Vérification du cahier de fertilisation</p>	<p>Cahier de fertilisation<sup>1</sup></p>	<p>Réversible</p>	<p>Secondaire Seuils :</p>
<p>Tenue d'un <b>cahier d'enregistrement des interventions</b> (type d'intervention, localisation et date).  Absence d'intervention mécanique sur les bandes refuges pendant la période <b>du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.</b></p>	<p>Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Réversible</p>	<p>Secondaire Seuils<sup>2</sup></p>
<p><u>Pour les grandes cultures</u> : Taille de chaque parcelle culturale bordée de bande refuge inférieure ou égale à 15 ha <u>Pour les cultures légumières</u> : respect de la distance maximale de 100 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus. <u>Pour l'arboriculture et la viticulture</u> : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus.</p>	<p>Mesurage</p>	<p>Néant</p>	<p>Définitif</p>	<p>Principal Totale</p>

### **3-2. Règles spécifiques éventuelles**

#### Date d'implantation du couvert

Les bandes refuges devront être implantées sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire **au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- à titre dérogatoire : **au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles en vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### **3-3. Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

## **5 - Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure**

Ne renouvelez le couvert pas plus d'une fois au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Liste des couverts autorisés :

- o *dactyle*

<sup>1</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>2</sup> **la gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation**

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*
- *fétuque rouge*
- *Ray Grass anglais*
- *Ray Grass hybride*
- *Brome*
- *Fléole des prés*
- *Trèfle violet*

En mélange uniquement :

- *Trèfle hybride*
- *Luzerne*
- *Sainfoin*
- *Lotier*
- *Minette*
- *Pâturin Fourrager*
- *Trèfle blanc*
- *Ray Grass d'Italie*

<b>Action A02</b>	<b>Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>		
<b>« CE_45LO_GC2 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
<u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodium rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430)		
<u>Insectes</u> : Gomphe serpent (1037), Damier de la succise (1065)		
<u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crêté (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)		
<u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Murin à oreilles échancrées (1321), Grand Murin (1334)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000	257 ha de cultures	<b>2</b>
<b>Description :</b>		
Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et à restaurer des habitats favorables à l'alimentation des Chauves-Souris.		

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans une zone Natura 2000, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Elle répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Dans la Vallée de la Loire, ce sont essentiellement les espèces d'oiseaux tels que : Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin, que l'on cherche à protéger.

Un retard de fauche important (après le 15 juillet) permet à ces espèces présentes d'accomplir leur cycle reproductif (nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité, et de créer des zones refuges pour les espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 450 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures, et le gel),
- cultures légumières,
- vergers.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

**3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

**3-1 : Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect des couverts autorisés (cf liste ci-jointe)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Interdiction de retournement des prairies temporaires engagées pendant les 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b><u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u></b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire

Enregistrement des interventions (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b>Absence de fauche du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet</b> sur la totalité de la surface engagée.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 15 juillet.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

### **3-2 : Règles spécifiques éventuelles**

#### Date d'implantation du couvert

*Le couvert herbacé doit être présent :*

à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure, au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### **3-3 : Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

### **4 – Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CE 45LO GC2 »**

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Liste des couverts autorisés :

- *dactyle*
- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- *fétuque rouge*
  - *Ray Grass anglais*
  - *Ray Grass hybride*
  - *Brome*
  - *Fléole des prés*
  - *Trèfle violet*
- En mélange uniquement :
- *Trèfle hybride*
  - *Luzerne*
  - *Sainfoin*
  - *Lotier*
  - *Minette*
  - *Pâturin Fourrager*
  - *Trèfle blanc*
  - *Ray Grass d'Italie*

<b>Action A 03</b>		<b>Réduction des traitements phytosanitaires</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée CE_45LO_GC13</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>			
<u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodion rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430)			
<u>Insectes</u> : Gomphe serpentin (1037), Damier de la Succise (1065), Grand capricorne (1079), Lucane cerf-volant (1083), Barbot (1084), Rosalie des Alpes (1087)			
<u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crêté (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)			
<u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Grand Murin (1334)			
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>	
Cultures situées dans le périmètre du site Natura 2000	257 ha de champs cultivés	<b>2</b>	
<b>Description :</b>			
Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation.			
<b>Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.</b>			

### **1 - Objectifs**

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable<sup>3</sup> et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires<sup>4</sup> ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation<sup>5</sup> et surtout de l'itinéraire technique<sup>6</sup>. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :  
soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;  
de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur

<sup>3</sup> De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

<sup>4</sup> possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible

<sup>5</sup> ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

<sup>6</sup> travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide de 70 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

En complément, **une aide de 90 € par an et par exploitation** (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.

## **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

### **• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE\_45LO\_GC13 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE\_45LO\_GC13 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

### **• Conditions d'éligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation.

**Le maïs, le tournesol, les prairies temporaires et le gel sans production** intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface totale engagée** dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

## **3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle**

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE\_45LO\_GC13 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale **et au plus tard le 30 septembre**. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE\_45LO\_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC13 » sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### **3-1. Cahier des charges**

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins de 2 ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale Totale
Respect d'une <b>proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires</b> dans la surface totale engagée inférieure à 60 %	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principale Totale
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année</b> , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT maximal annuel)	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>7</sup> + feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale Seuils <sup>8</sup>
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » de référence du territoire</b> , à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT de référence)			<b>Réversible</b>	<b>Secondaire Seuils<sup>9</sup></b>
Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans.	Vérification des bilans annuels accompagnés <sup>10</sup> (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible <sup>11</sup>	Principale Totale

### 3-2 . Règles spécifiques éventuelles

#### Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

<sup>7</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>8</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>9</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>10</sup> Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

<sup>11</sup> Définitif au troisième constat

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,
- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages<sup>9</sup> prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

**Valeurs des IFT<sub>hors herbicides</sub> à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées**

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 » : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> maximal (3<sup>ème</sup> colonne du tableau suivant),
- sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> de référence (colonne 1 du tableau suivant)

	IFT <sub>hors herbicides</sub> de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées  (1)	IFT <sub>hors herbicides</sub>  calculé sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées	Pourcentage de réduction de l'IFT <sub>hors herbicides</sub>  à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (2)	IFT <sub>hors herbicides</sub> maximal  à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (3) = (1) x [1- (2) ]
Année 2	3.7	IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2	30 %	2.6
Année 3		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2 et 3	35 %	2.4
Année 4		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3 et 4	40 %	2.2
Année 5		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3, 4 et 5 ou IFT <sub>hors herbicides</sub> année 5	50 %	1.9

<sup>9</sup> Un usage est ici défini par le couple culture \* type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

<sup>8</sup> lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

**3-3. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées s'effectue à partir de la surface et des IFT<sub>hors herbicides</sub> des parcelles engagées.

IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

**3-4. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles non engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées.

**ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR DE FREQUENCE DE TRAITEMENT (IFT) SUR UNE PARCELLE**

Ce calcul utilise les données concernant les traitements hors herbicides figurant dans votre cahier d'enregistrement et sur l'étiquette des produits phytosanitaires que vous utilisez (dose homologuée).

Le calcul passe par deux étapes :

- le calcul de l'IFT pour chaque traitement unitaire sur la parcelle ;
- l'agrégation des IFT correspondant à l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne sur la parcelle.

a. Calcul de l'IFT pour chaque traitement réalisé

Sur une parcelle, la récolte du précédent cultural marque le début de la nouvelle campagne culturale. L'inter culture précédant l'implantation de la culture fait donc partie intégrante de la campagne culturale.

Chaque traitement réalisé au cours d'une campagne se définit par :

- la parcelle sur laquelle il est réalisé,
- la date à laquelle il est réalisé,
- et le produit utilisé.

Si deux produits sont appliqués simultanément sur la même parcelle, cela correspond à deux traitements.

En cours de campagne, après chaque traitement, vous calculerez l'IFT<sub>traitement</sub> correspondant à ce traitement sur chacune des parcelles traitées, c'est à dire le nombre de « pleines doses » appliqué par hectare sur la parcelle considérée . Cet IFT<sub>traitement</sub> est calculé de la façon suivante :  $IFT_{\text{traitement}} =$

$$\frac{\text{dose appliquée sur la parcelle} \times \text{proportion de la parcelle qui a été traitée}}{\text{dose homologuée de référence pour la culture considérée}}$$

Vous veillerez à exprimer la dose homologuée de référence dans la même unité que la dose appliquée.

Les traitements de semences et les traitements de récolte ne sont pas concernés par ce calcul mais les régulateurs sont comptabilisés dans l'IFT hors herbicide.

Par ailleurs l'utilisation d'un adjuvant ou la réalisation d'un lâcher d'auxiliaires ne sont pas considérées comme un traitement.

Pour définir la dose homologuée de référence d'un traitement utilisant un produit donné, vous devez vous reporter à l'étiquette de ce produit et prendre la dose homologuée minimale qui y est indiquée pour la culture présente sur la parcelle sur laquelle ce traitement a été réalisé.

b. Calcul de l'IFT pour l'ensemble des traitements réalisés sur une parcelle

En fin de campagne, vous ferez le total des IFT<sub>hors herbicides</sub> pour l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne, c'est à dire de la récolte du précédent à la récolte de la culture pour la campagne considérée et par parcelle.

$$IFT_{\text{hors herbicides}} \text{ de la parcelle} = \Sigma \text{ des } IFT_{\text{hors herbicides}}$$

<b>Action A 04</b>	<b>Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>		
<b>CE_45LO_GC14</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
<p><u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodium rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430)</p> <p><u>Insectes</u> : Gomphe serpent (1037), Damier de la Succise (1065), Grand capricorne (1079), Lucane cerf-volant (1083), Barbot (1084), Rosalie des Alpes (1087)</p> <p><u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crêté (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163)</p> <p><u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échanquées (1321), Grand Murin (1334)</p>		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Cultures situées dans le périmètre du site Natura 2000	257 ha de champs cultivés	<b>2</b>
<b>Description :</b>		
<p>Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation.</p> <p><b>Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés chaque année.</b></p>		

### **1 - Objectifs**

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides et de la fertilisation azotée totale, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

Afin d'éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, la mesure fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable<sup>12</sup> et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires<sup>13</sup> ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation<sup>14</sup> et surtout de l'itinéraire technique<sup>15</sup>. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :

<sup>12</sup> **De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes**

<sup>13</sup> **possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible**

<sup>14</sup> **ex : diversité des cultures, cultures étouffantes**

<sup>15</sup> **travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité**

Natura 2000 – ZSC - Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire : FR2400528

soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ; de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 207 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

En complément, **une aide de 90 € par an et par exploitation** (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.

## **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

### **• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

**Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 ».**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE\_45LO\_GC14 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans **le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE\_45LO\_GC14 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

*Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.*

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

### **• Conditions d'éligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 » **les surfaces en grandes cultures** de votre exploitation.

Le maïs, le tournesol ainsi que les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface** totale engagée dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

## **3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle**

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE\_45LO\_GC14 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE\_45LOIR\_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

L'utilisation d'amendements organiques de type 1, définis par le Code des bonnes pratiques arrêté en application de la directive Nitrates, est recommandée mais les effluents de type II (lisier notamment) reste autorisé.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC14 » sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-2. Cahier des charges

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.	Vérification de la réalisation des analyses	Résultats des analyses	Réversible	Principale Seuils
<u>En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées</u> <sup>16</sup> , respect de la <b>limitation des apports de fertilisants azotés totaux</b> (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) à <b>140 UN/ha/an</b> .	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>17</sup>	Réversible	Principale Seuils
<u>Sur l'ensemble des parcelles non engagées</u> : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) à 210 UN/ha/an en moyenne - En outre, <b>en zone vulnérable</b> : respect des obligations relevant de l'application de la Directive Nitrates.	Analyse du cahier de fertilisation Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée	Cahier de fertilisation Justificatifs de suivi de formation	Réversible	Secondaire Seuils
<b>Suivi d'une formation</b> (sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée) agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis ... ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement <sup>10</sup>			Définitif	Principale Totale
Respect d'une <b>proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production</b> dans la surface totale engagée inférieure à 60 %	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principale Totale
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année</b> , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires +	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>18</sup>	Réversible	Principale Seuils <sup>19</sup>

<sup>16</sup> Les parcelles à prendre en considération sont toutes celles engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire FERTI\_01.

<sup>17</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>7</sup> lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

<sup>18</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>19</sup> **L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale**

	Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	+ Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires		
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides  (Cf. § 3-2 POUR L'IFT DE REFERENCE)			Réversible	Secondaire Seuils <sup>20</sup>
Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans.	Vérification des bilans annuels accompagnés <sup>21</sup> (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible <sup>22</sup>	Principale Totale

### **3-2 . Règles spécifiques éventuelles**

#### Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,
- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages<sup>9</sup> prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques

<sup>20</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>21</sup> Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

<sup>22</sup> Définitif au troisième constat

<sup>9</sup> Un usage est ici défini par le couple culture \* type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

culturelles et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

Valeurs des IFT<sub>hors herbicides</sub> à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 » : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> maximal (3<sup>ème</sup> colonne du tableau suivant),
- sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> de référence (colonne 1 du tableau suivant)

	IFT <sub>hors herbicides</sub> de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées  (1)	IFT <sub>hors herbicides</sub>  calculé sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées	Pourcentage de réduction de l'IFT <sub>hors herbicides</sub>  à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (2)	IFT <sub>hors herbicides</sub> maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (3) = (1) x [1- (2) ]
Année 2	3.7	IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2	30 %	2.6
Année 3		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2 et 3	35 %	2.4
Année 4		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3 et 4	40 %	2.2
Année 5		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3, 4 et 5 ou IFT <sub>hors herbicides</sub> année 5	50 %	1.9

**3-3. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées s'effectue à partir de la surface et des IFT<sub>hors herbicides</sub> des parcelles engagées.

IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

**3-4. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles non engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées

<b>Action A05</b>	<b>Réduction de la fertilisation des prairies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE1 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> <u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodium rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430) <u>Insectes</u> : Gomphe serpentín (1037), Damier de la succise (1065) <u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crété (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échanquées (1321), Grand Murin (1334)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche-action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés chaque année.**

**1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crété*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière, le Chabot, la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 196 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

**2 – Conditions d'éligibilité**

• **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE1 » est à vérifier.

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

• **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE1 » **les surfaces en herbe\*** de votre exploitation.

\* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

### 3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Le cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>23</sup>	Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, <b>limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an</b> , dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire

<sup>23</sup> **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b><u>Absence de fauche et de pâturage entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> mars.</u></b>	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale

#### **4 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE1 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

#### **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

#### **5 - Recommandations**

Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;

Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;

Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;

Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

**Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)**

<b>Action A06</b>	<b>Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE2 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> <u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidenton et du Chenopodium rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430) <u>Insectes</u> : Gomphe serpentin (1037), Damier de la succise (1065) <u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crêté (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Grand Murin (1334)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire, **entretenu principalement par fauche**. Elle vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière, le Chabot, la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

Un retard de fauche (à partir du 20 juin) permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 250 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE2 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE2 » les surfaces en herbe\* entretenues principalement par la fauche, de leur exploitation.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

### **Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>24</sup>	Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire

Absence de fauche et de pâturage entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 1 <sup>er</sup> mars.	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale
Absence de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

### **3 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE2 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

### **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

### **4 - Recommandations**

Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;

Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;

Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;

Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

**Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)**

<b>Action A07</b>	<b>Absence de fertilisation de la fertilisation et retard de fauche des « prairies maigres de fauche »</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE6 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Habitats : Prairies maigres de fauche (6510)		
<b>Localisation :</b> Prairies de la SAU situées dans le périmètre validé d'éligibilité des MAET	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 -Objectifs**

Cette mesure concerne les « Prairies maigres de fauche » présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver et développer cet habitat d'intérêt européen.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 20 juin permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 282 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE6 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE6 » les surfaces en herbe\*, entretenues par fauche de votre exploitation.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

### **Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE6 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année

considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b>Absence de fauche du 1<sup>er</sup> mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée.</b> <i>En cas d'utilisation occasionnelle de la parcelle par pâturage, mêmes dates d'interdiction.</i>	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 20 juin.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

### 3 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de

rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE6 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

<b>Action A08</b>		<b>Absence de fertilisation sur les prairies pâturées</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b> <b>« CE_45LO_HE7 »</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> <u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodion rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430) <u>Insectes</u> : Gomphe serpentín (1037), Damier de la succise (1065) <u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crété (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échanquées (1321), Grand Murin (1334)			
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crété*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 164 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE7 » est à vérifier.

#### Eligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE7 » les surfaces en herbe\* de votre exploitation, principalement pâturées.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

### **3 - Cahier des charges et mesures de contrôles**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE7 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

• **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>25</sup>	Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, <b>limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an</b> , dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire

**4 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE7 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

**5 - Recommandations**

Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;

Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;

Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;

Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;

Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

<b>Action A09</b>		<b>Absence de fertilisation sur les prairies et retard de pâturage</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b> <b>« CE_45LO_HE8 »</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> <u>Habitats</u> : Tapis de characées (3140), Boires, gours et mares eutrophes (3150), Radeaux de renoncules flottantes (3260), Berges vaseuses avec végétations du Bidention et du Chenopodion rubri (3270), Gazons amphibies des berges vaseuses (3130), Mégaphorbiaies (6430) <u>Insectes</u> : Gomphe serpentín (1037), Damier de la succise (1065) <u>Espèces très sensibles à la qualité de l'eau</u> : Triton crété (1166), Loutre d'Europe (1355), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <u>Chiroptères</u> : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échanrées (1321), Grand Murin (1334)			
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation.			

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies pâturées présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crété*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 1<sup>er</sup> mai permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 277 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Chaque agriculteur doit respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LOIR\_HE8 » est à vérifier.

#### Eliqibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eliqibilité des surfaces

Chaque agriculteur peut engager dans la mesure « CE\_45LOIR\_HE8 » les surfaces en herbe\*, entretenues par pâturage uniquement ou par fauche et pâturage, de l'exploitation.

\* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

### 3 - Cahier des charges et mesures de contrôles

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE8 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique(y compris compost)</b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b>Absence de pâturage du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai sur la totalité de la surface engagée.</b> En cas de fauche, mêmes dates d'interdiction	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> mai.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

#### **4 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE8 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

#### **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

<b>Action A 10</b>	<b>Ouverture et entretien de milieux embroussaillés</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE4 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°9 : Restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire un espace de liberté	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
Pelouses sur sables à Corynéphore (6120*), pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210) Damier de la succise (1065); Petit rhinolophe (1303) ; Grand Rhinolophe (1304); Barbastelle (1308); Murin à oreilles échancrées (1321); Grand Murin (1324)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	Non évalué	<b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

**1 - Objectif**

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise en priorité à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ».

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche ou le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 354 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

**2 – Conditions d'éligibilité**

• **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE4 » est à vérifier.

- Eligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement. Contactez l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

• **Conditions relatives à la surface**

Eligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- prairies permanentes,
- estives individuelles,
- landes ou parcours

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE4 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

#### **• Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée par le diagnostic (Cf. § 3-2).	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires interdits, sauf dérogation.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

#### **4 – Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ; si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ; si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ; la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes : éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne » réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2. la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du diagnostic initial. la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables retenue est :

- la fauche ou le broyage
- export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

<b>Action A 11</b>	<b>Ouverture et entretien de milieux embroussaillés</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE5 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°9 : Restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire un espace de liberté	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>		
Pelouses sur sables à Corynéphore (6120*), pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (6210) Damier de la succise (1065); Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304); Barbastelle (1308) ; Murin à oreilles échanquées (1321); Grand Murin (1324)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	Non évalué	<b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ».

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

*Cette mesure a pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.*

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 389 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 – Conditions d'éligibilité**

#### **• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE5 » est à vérifier.

- Éligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Chaque agriculteur doit réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de sa demande d'engagement, ainsi qu'un plan de gestion pastorale des surfaces engagées

Il faut contacter l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la Direction départementale des Territoires du Loiret pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ces diagnostics et plans de gestion.

#### **• Conditions relatives à la surface**

Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- prairies permanentes,
- estives individuelles,
- landes ou parcours

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE5 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

• **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée dans le diagnostic (Cf. § 3-2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
<b><u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u></b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires interdits, sauf dérogation.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2)  Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale

### 5 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect des interdictions d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

*Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.*

*Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :*

la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;  
si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;  
si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;  
la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

*Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :*

Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne »  
Réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) 2 années sur 4, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.

Une gestion par pâturage, suivant le cahier des charges défini dans le plan de gestion

La période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du plan de gestion

La méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables autorisée est :

- la fauche ou le broyage
- export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE5 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;

- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

## Corridors écologiques : haies

<b>Action A 12</b>	<b>Entretien des haies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HA1 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°4 : Restaurer et entretien des corridors biologiques transversaux	
<b>Espèces d'intérêt communautaire visés :</b> Triton crêté (1166), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304); Barbastelle (1308) ; Murin à oreilles échancrées (1321); Grand Murin (1324)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué	<b>Priorité  1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les haies présentes en bordure des prairies et vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Pie grièche écorcheur*) ou des amphibiens (*Triton crêté*), ou de certaines chauves-souris.

En effet, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales. En outre, elles assurent également une fonction de maintien de corridors écologiques et de contribution à l'épuration des eaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 0,28 € par mètre linéaire** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions d'éligibilité**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Un diagnostic écologique sera réalisé avant le 15 mai afin d'identifier les haies éligibles à la mesure.

- **Conditions relatives aux éléments linéaires engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HA1 » les haies de votre exploitation, qui ont été localisées de manière pertinente lors du diagnostic écologique préalable à votre engagement.

### **3 - Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

- **Cahier des charges**

Les obligations d'entretien portent sur 1 côté de toute haie engagée.

*En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.*

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>26</sup>	Secondaire <sup>27</sup> Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3 tailles minimum requises sur 5 an</b>, dont 1 au moins dans les 3 premières années,</li> <li>- entretien requis sur <b>1 côté de la haie</b></li> </ul>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période <b>du 15 octobre au 15 mars.</b>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> , sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

## 6 -Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- 3 tailles à effectuer en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.
- les essences locales, à réimplanter (le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie<sup>28</sup>), seront définies par le diagnostic écologique.
- l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc seront précisées dans le plan de gestion.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches, sera précisée dans le plan de gestion

## 7 -Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

*Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)*

### **III.3. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000**

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédits d'animation...) via le MEDDTL ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public...). Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.

Certaines actions sont identiques à la ZPS et à la ZSC. Dans un souci de cohérence les mêmes numérotations sont reprises pour les 2 Documents d'Objectifs. Ceci explique que la numérotation ne suivent pas l'ordre de présentation des fiches car la numérotation est basée sur le Document d'Objectif de la ZPS.

**Actions non éligibles à un contrat Natura 2000 ou une Mesure agri-environnementale**

Type de milieu	Objectifs	N°action	Intitulé de l'Action	Priorité ZSC
Milieux humides	10	E01	Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données	2
	2	E03	Diagnostic approfondi et restauration de gravières	3
	1	E09	Prise en compte des poissons grands migrateurs dans les travaux et ouvrages sur la Loire	3
	7	E10	Suivi des espèces végétales envahissantes	1
	9	E11	Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables	3
	11	E12	Etude complémentaire des batraciens d'intérêt communautaire	2
	11	E13	Suivi des poissons grands migrateurs d'intérêt communautaire – recueil des données	2
Culture et prairies	11	C04	Caractérisation phyto-sociologique des pelouses sur sable	3
	3	C05	Expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion des populations de Lapin de garenne	1
Forêt alluviale	11	AI03	Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale	3
Lien avec le PLGN	12	T04	Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN	1
	12	T05	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	3
	12	T06	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	3
Gestion de la fréquentation et information du public	13	T07	Evaluation de la fréquentation	1
	13	T08	Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	1
	13	T09	Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site	1
	13	T10	Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire	2
	13	T11	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	2
	13	T12	Renforcement de la surveillance en certains points du site	1
	14	T13	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	1
	14	T 14	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	1
	14	T 15	Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs	1
	14	T 16	Actualisation des sentiers pédagogiques	3
16	T 17	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	1	
Amélioration de la connaissance	11	T18	Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire	2
	11	T19	Etudes complémentaires des Chauves-Souris d'intérêt communautaire	3
	11	T20	Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués	1
	11	T21	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales et les habitats naturels d'intérêt communautaire	2

	<b>12</b>	<b>T22</b>	<b>Gestion patrimoniale des milieux artificialisés</b>	<b>3</b>
<b>Actions sur le foncier</b>	<b>15</b>	<b>T23</b>	<b>Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces</b>	<b>3</b>
	<b>15</b>	<b>T24</b>	<b>Mise en place de conventions de gestion avec les différents propriétaires</b>	<b>1</b>

## Milieux humides

<b>Action E01</b>	<b>Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> A partir des données récoltées dans la mesure 8.1, il s'agit pour la structure animatrice d'indiquer aux services de l'Etat les retards éventuels de certains suivis ou de l'application de certaines réglementations.			

### **Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La structure animatrice du site Natura 2000, en partenariat avec les services en charge du suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, pourra participer en tant qu'expert associé :

- au suivi des indicateurs de qualité des eaux et notamment des produits phytosanitaires ;
- à l'assistance technique et scientifique pour la mise aux normes des ouvrages d'épuration en lien avec le site ;
- au suivi des répercussions de mises en place de nouvelles installations classées à l'approche immédiate du site.

Par ailleurs, elle assurera une mission de centralisation des différentes données concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles. A terme, ces informations permettront d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau sur ce tronçon de Loire. La base de données contiendra :

- Les données concernant les rejets de station d'épuration ;
- Les données concernant la qualité des eaux des puits de captage ;
- Les données du CNPE de Dampierre-en-Burly ;
- Les données concernant les analyses physico-chimiques des eaux superficielles (Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Les suivis biologiques déjà réalisés sur le site ou à proximité (suivis sur les diatomées par exemple) ;
- Une détermination de la qualité des eaux et des facteurs déclassants à partir des SEQ-EAU (eaux superficielles et eaux souterraines).

Une mise à jour de ces informations sera à prévoir chaque semestre.

### *Mise en œuvre*

Ces mesures sont à la charge de la structure animatrice, notamment la fourniture d'une base de données fonctionnelle ; elle fera pour cela éventuellement appel à un prestataire. La participation de la structure animatrice du Document d'Objectifs à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) en tant qu'expert associé est souhaitable.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Participation au suivi des indicateurs	12 jours
Création de la base de données	10 jours de la structure animatrice ; 5 500 € pour un prestataire
Suivis semestriels et analyse des données	20 jours de la structure animatrice

**Contrôle**

- Fonctionnalité de la base de données ;
- Suivis semestriels et synthèses.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Etat global des habitats liés aux milieux humides sur le site.

**Acteurs concernés :**

Organismes de contrôle (DDASS, DSV, DDT Pôle Loire, DREAL de Bassin...)

**Sources de financement :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

<b>Action E03</b>	<b>Diagnostic approfondi et restauration de gravières</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> boires, gours et mares eutrophes (3150), berges vaseuses avec végétations du <i>Bidention</i> p.p. et du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. (3270), gazons amphibies des berges vaseuses (3130), mégaphorbiaies (6430) Lamproie marine (1095), Bouvière (1134), Loutre d'Europe (1335), Castor d'Europe (1337)		
<b>Localisation :</b> Sites délaissés des exploitations en activité en limite ou partiellement incluses dans le site.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Plusieurs anciennes exploitations de granulats sur le site ont laissé des étendues d'eau peu accueillantes pour la biodiversité (berges abruptes, fonds et lame d'eau homogènes). La recherche d'une meilleure fonctionnalité naturelle est souhaitée. Cette mesure consiste dans un premier temps à effectuer un état des lieux des caractéristiques physiques de la gravière et de son fonctionnement puis de restaurer de manière écologique l'ancienne zone d'exploitation.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette mesure s'applique essentiellement aux sites délaissés. Pour les carrières en fin d'activité, une prise de connaissance du plan de réaménagement est obligatoire avant toute application de la présente mesure.

*Opérations*

Cette action se présente en deux phases :

1. Une phase de diagnostic fondée sur une expertise de terrain qui décrira le profil topographique de la gravière, la pente et la sinuosité des berges, le niveau de colonisation par les végétaux, les cotes des différents niveaux d'eau, la présence d'espèces sensibles au dérangement... Cette étude préliminaire devra aboutir à la définition des travaux à réaliser, assortie d'un cahier des charges précis.
2. Une phase de restauration qui mettra en œuvre les opérations définies dans l'étude de faisabilité. Celles-ci pourront être de différentes natures : reprofilage des berges, diversification des profondeurs, suppression éventuelle de quelques arbres...

Cette mesure peut amener un agrandissement de la zone humide, dont l'impact sera à évaluer.

Les travaux seront réalisés de préférence à l'étiage, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des poissons. Tout apport de matériaux extérieurs sera évité.

*Mise en œuvre*

Le diagnostic et la réhabilitation des gravières seront réalisés par un prestataire extérieur.

Les travaux seront accompagnés par un écologue.

La structure animatrice se chargera de contacter l'ancien exploitant et les services instructeurs du réaménagement de la carrière (DRIRE et DREAL).

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Diagnostic de fonctionnement de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis
Restauration de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis
Suivi par la structure animatrice (3 jours par site ; 2 sites prévus)	6 jours de la structure animatrice sur 6 ans

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation ;
- Suivi de l'utilisation du milieu par les espèces animales (Castor, Loutre, poissons...).

**Acteurs concernés :**

DDT Pôle Loire, Conseil Supérieur de la Pêche...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL) ;
- PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

<b>Action E09</b>	<b>Prise en compte des poissons grands migrateurs dans les travaux et ouvrages sur la Loire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1: restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 1095 : Lamproie marine, 1102 : la Grande Alose, 1106 : le Saumon atlantique		
<b>Localisation :</b> Seuil de la centrale de Dampierre-en-Burly ; dispositifs installés au niveau des ouvrages en cours de restauration dans la traversée d'Orléans.	<b>Priorité</b>  <span style="font-size: 2em;"><b>3</b></span>	
<b>Description :</b> Il s'agit de mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif des dispositifs en faveur des poissons grands migrateurs installés sur l'ouvrage de retenue de la centrale de Dampierre-en-Burly et sur les différents ouvrages de navigation du lit de la Loire, notamment au niveau de la traversée d'Orléans.		
<b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b>		
<i>Opérations</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un suivi pluriannuel au niveau de la passe à poissons du seuil de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly : il s'agit d'une observation régulière sur site, de mars à juin, une fois par semaine pendant 2 à 3 heures ; ce travail sera réalisé par un agent du Conseil Supérieur de la Pêche ;</li> <li>▪ <b>Prise en compte par des aménagements spécifiques</b> et mise en place d'un suivi au niveau des ouvrages de navigation restaurés, en partenariat avec la DDT Pôle Loire;</li> <li>▪ Les suivis s'effectueront en amont et en aval des ouvrages.</li> </ul>		
<i>Mise en oeuvre</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention à mettre en place entre le CSP et EDF sur la centrale de Dampierre-en-Burly, en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB ;</li> <li>▪ Convention CSP/DDT Pôle Loire sur les autres ouvrages.</li> </ul>		
<u>Remarque</u> : les résultats obtenus dans le cadre de cette mesure viendront en complément de la mesure 11.5 concernant l'actualisation régulière des données sur les poissons grands migrateurs transitant sur le site.		
Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>	
Suivi de l'efficacité des passes à poissons – mission du CSP	-	
Suivi par la structure animatrice (collecte d'information)	4 jours de structure animatrice	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compte rendu et reportage photographique de la mise en place de nouveaux dispositifs sur le seuil du Guétin et le barrage des Lorrins ;</li> <li>▪ Résultats quantitatifs de l'utilisation des passes par les grands migrateurs.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés :</b> Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de Pêche du Loiret, CNPE Dampierre-en-Burly, DDT Pôle Loire...		
<b>Sources de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLGN (MEDDTL + AELB) ;</li> <li>▪ EDF.</li> </ul>		

<b>Action E10</b>	<b>Suivi des espèces végétales envahissantes</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : lutter contre les espèces végétales envahissantes	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, tous plus ou moins concernés par une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette action est double. Il s'agit dans un premier temps de se rapprocher du groupe de travail mis en place par l'Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, puis de contribuer à l'actualisation des données analysées par ce groupe.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Participation de la structure animatrice aux réunions du groupe de travail sur les espèces envahissantes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence des espèces exotiques envahissantes (consultation de l'ensemble des acteurs de terrain après distribution de documents iconographiques présentant les espèces) ;
- Campagne de terrain ;
- Cartographie et fiches de lecture pour chaque espèce visée. Les fiches de lecture prendront en compte les expérimentations locales de lutte contre ces espèces (exemple : action sur le Solidage glabre *Solidago glabra* du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre).

Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur le site sont :

- Le Robinier (*Robinia pseudacacia*) ;
- L'Erable negundo (*Acer negundo*) ;
- Les jussies exotiques (*Ludwigia spp.*) ;
- Les renouées exotiques (*Reynoutria spp.*) ;
- Les solidages exotiques (*Solidago spp.*) ;
- ...

Remarque : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de l'objectif 6 « Maintenir la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire ».

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Campagne de terrain, cartographie et rédaction – structure animatrice	12 jours de la structure animatrice
Campagne de terrain, cartographie et rédaction – prestataire extérieur	10 jours à 550 €/j 5 500 €/6 ans
Participation aux réunions du groupe de travail	1 réunion/an 6 réunions/6 ans soit 12 jours de la structure animatrice

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie des noyaux de prolifération ;
- Synthèse des actions expérimentales mises en œuvre sur le site.
- Mise en place d'un suivi et de protocoles expérimentaux pour le prochain Document d'Objectifs.

**Acteurs concernés :**

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédérations de pêche du Loiret, Fédération des chasseurs du Loiret, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDT Pôle Loire, associations naturalistes et tout autre organisme ou personne susceptibles de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL ;
- PLGN (MEDDTL + AELB).

<b>Action E11</b>	<b>Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire un espace de liberté	
<b>Localisation :</b> Localisation prévue dans la présente fiche action.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser une cartographie des tronçons de berges qu'il est possible de laisser s'éroder (érosion latérale du fleuve) pour permettre la recharge en flux solide de la Loire.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Remarque : des travaux en ce sens existent ponctuellement à la DREAL de Bassin dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature.

*Opérations*

- Identification des tronçons de berges potentiellement érodables à partir de photographies aériennes ;
- Compléments de terrain (éventuellement depuis le fleuve en canoë-kayak) si nécessaire et rencontres avec les propriétaires ;
- Cartographie sur fond IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> associée à un rapport précisant pour chaque secteur l'ensemble des caractéristiques de la berge (pente, occupation du sol, nature et granulométrie des sédiments...).

*Mise en œuvre*

Cette étude sera réalisée par un prestataire extérieur.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Analyse des photos aériennes	Sur devis
Compléments de terrain et rencontre des propriétaires	
Cartographie sur fond IGN au 1/25 000 <sup>ème</sup>	

Ces travaux sont à prévoir dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

11 jours de la structure animatrice sont prévus.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Cartographie et rapports réalisés,
- Nombre de secteurs identifiés.

**Acteurs concernés :**

DDT Pôle Loire, Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, Bureau d'études hydrauliques...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL + AELB).

<b>Action E12</b>	<b>Etude complémentaire des batraciens d'intérêt communautaire</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site		
<b>Localisation :</b> Zones humides du site.	<b>Superficie :</b> 139 hectares en incluant les grèves humides exondées.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les populations des différentes espèces d'amphibiens présentes sur le site.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Protocole*

Ce protocole est conforme aux préconisations d'Espaces Naturels de France dans le cadre du programme Loire Nature II. 3 sorties à des périodes échelonnées entre la fin de l'hiver et le début de l'été seront réalisées : une, en février, une autre en avril et une fin mai – début juin.

- Les différents genres (crapauds, grenouilles, tritons, salamandres) seront prospectés et différents stades de développement seront recherchés. On s'attachera particulièrement à rechercher le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce de l'annexe II de la directive Habitats,
- Ces prospections s'effectueront à la nuit tombée, avec des lampes, essentiellement sur les sites de reproduction,
- L'écoute des chants et la recherche des individus à vue, à leurs différents stades de développement (pontes, larves, adultes), seront conjuguées afin d'inventorier le plus d'espèces possible,
- Des captures au troubleau pourront être envisagées ; celles-ci nécessiteront l'autorisation préalable de la DREAL,
- Une synthèse écrite présentera la liste des espèces, leur valeur patrimoniale et les menaces auxquelles elles sont confrontées sur le site. Les informations concernant les espèces de l'annexe II de la directive Habitats (Triton crêté notamment) feront l'objet d'un chapitre particulier.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Etude complémentaire des espèces d'amphibiens	Sur devis ; estimé à un minimum de 15 jours/inventaire à 550 €/j, soit 8 250 €/6 ans/inventaire et 4 jours de structure animatrice/inventaire
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'expertise et cartographie,</li> <li>▪ Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédérations de pêche du Loiret, Fédération des chasseurs du Loiret, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDT Pôle Loire et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action E13</b>	<b>Suivi des poissons grands migrateurs d'intérêt communautaire – recueil des données</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site	
<b>Localisation :</b> Ensemble du cours de la Loire sur le site.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les poissons grands migrateurs transitant sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces en transit sur le site.		
<b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b> De nombreux programmes concernent les poissons grands migrateurs sur la Loire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat « Retour aux sources » ;</li> <li>▪ Actions de l'association LOGRAMI ;</li> <li>▪ Programme Life « Sauvegarde du Grand Saumon de Loire » ;</li> <li>▪ Données et travaux de la Cellule Plan Loire du Conseil Supérieur de la Pêche à Orléans.</li> </ul> L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces. La structure animatrice s'attachera également à récupérer l'information issue des pêcheurs professionnels pratiquant sur le site et des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	
Centralisation des données sur les poissons grands migrateurs de la Loire	6 jours de la structure animatrice (1 j/an)	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapports de synthèse ;</li> <li>▪ Tableaux commentés inter-annuels de synthèse par espèce ;</li> <li>▪ Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés :</b> Association LOGRAMI et ses représentants locaux, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche du Loiret, associations des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets...		
<b>Sources de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLGN (MEDDTL + AELB).</li> </ul>		

<b>Action AL03</b>	<b>Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site		
<b>Localisation :</b> Ensemble du cours de la Loire sur le site.	<b>Superficie :</b> 1 923 hectares	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit d'étendre des programmes de recherche initiés sur la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin concernant les fourrés d'ormes et l'hybridation du peuplier à l'ensemble du site Natura 2000.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Programme sur l'hybridation du peuplier noir*

- Participation au programme de recherche européen sur la génétique du Peuplier noir, en collaboration avec l'INRA (centres d'Orléans et d'Avignon) en mettant à disposition in situ le matériel végétal nécessaire,
- Participation au développement d'un programme de recherche propre aux fourrés d'Ormes en collaboration avec les instituts de recherche forestière (ENGREF, IDF, INRA, CEMAGREF) en mettant à disposition in situ le matériel végétal nécessaire,
- Programme du CEMAGREF sur la génétique et préservation de l'Orme lisse.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Organisation et participation aux réunions de travail et de mise en route des projets	6 jours de la structure animatrice pour 6 ans
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapports scientifiques ;</li> <li>▪ Conclusions techniques en termes de conservation et de restauration des habitats.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
CRPF du Loiret, DDT du Loiret, INRA, CEMAGREF, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre...	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action C04</b>	<b>Caractérisation phyto-sociologique des pelouses sur sable</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site		
<b>Localisation :</b> Pelouses à Corynéphore et Fétuque sur les terrasses sableuses du site.	<b>Superficie :</b> 66 hectares	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de mieux caractériser sur le plan phyto-sociologique les habitats de pelouses sur sable des bords de Loire.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Les habitats 6120-1 « Pelouses sur sable à Corynéphore » (libellé propre au site) et 6210-38 « Pelouses sur sable à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre » (libellé propre au site) restent mal caractérisés sur le plan phyto-sociologique (la phyto-sociologie est la science des groupements végétaux sur laquelle s'appuie la caractérisation des habitats d'intérêt communautaire).

Une étude fine de la composition et des affinités de ces groupements végétaux permettrait de les identifier correctement sur le plan phyto-sociologique. Leurs codifications CORINE-Biotopes et EUR15v.2 (Natura 2000) en seraient ainsi grandement facilitées, et les confusions entre certains codes écartés (le présent Document d'Objectifs a en effet écarté le code 2330 « Pelouses ouvertes à Corynéphore et Agrostis des dunes continentales » mal adaptés aux pelouses de Loire mais pourtant référencés comme tels dans les premiers descriptifs du site).

*Protocole*

L'opération consiste en :

- Réalisation de relevés phyto-sociologiques sur l'ensemble des pelouses sur sable (codes 6120-1 et 6210-38) du site ;
- Caractérisation fine des facteurs influençant l'installation de ces groupements sur le site (granulométrie des couches superficielles du sol, proximité du chenal actif, présence d'animaux fouisseurs...) ;
- Réalisation d'un référentiel des pelouses de Loire sur le site proposant une codification CORINE-Biotopes et Eur15v.2 claires des groupements, en collaboration avec les différentes structures animatrices de sites ligériens, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et certains botanistes locaux ayant déjà engagé des recherches personnelles dans ce sens (cf. membres de la Société Botanique du Centre Ouest).

*Mise en œuvre*

Cette mesure sera réalisée par un prestataire extérieur : botanistes locaux, centre universitaire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Caractérisation phyto-sociologique des pelouses sur sable	2 jours de la structure animatrice – coût de ce travail scientifique non évalué (thèse ?)
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'expertise et cartographie,</li> <li>▪ Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Botanistes locaux, centre universitaire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, DREAL Centre.	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LIFE (Europe) + fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action C05</b>	<b>Expérience de limitation de la végétation ligneeuse par la gestion des populations de Lapin de garenne</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> 6120* : pelouses sur sable à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre		
<b>Localisation :</b> Pelouses sur sable de la carte des habitats.	<b>Superficie maximale :</b> 66 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'une action expérimentale. Son but est de favoriser l'installation du Lapin de garenne dans les secteurs où il a disparu éloignés de toutes zones à enjeux économiques (cultures ou jeunes plantations non protégées).  Le Lapin de garenne doit être vu comme un outil d'entretien des milieux ouverts. Disparu de bords de Loire suite aux épidémies successives de myxomatose et de VHD, sa réimplantation pourrait être favorisée par des aménagements en sa faveur. On privilégiera une implantation de ces équipements à proximité des pelouses sur sable à Fétuque et à Corynéphore afin de permettre une régénération du sol et le maintien du caractère pionnier de ces habitats.  Etant donné le statut de nuisible du Lapin et les dégâts éventuels qu'il peut occasionner aux cultures, une étude préalable devra être menée dans le cadre d'un groupe de travail associant étroitement les acteurs locaux et plus particulièrement, les services de l'Etat, l'ONCFS, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Chambre d'Agriculture.  Cette étude devra identifier la faisabilité technique, financière et juridique d'une introduction expérimentale de lapins. Les sites retenus doivent être identifiés et les modalités de suivi des populations doivent être prises en compte si une introduction est considérée comme possible.  Un cahier des charges validé par le groupe de travail et par le comité de pilotage devra indiquer toutes les modalités d'une introduction.  Une évaluation financière sera nécessaire  Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>	
Etude de la faisabilité technique, financière et juridique, choix de sites expérimentaux , concertation et rédaction d'un cahier des charges ...	15 jours de la structure animatrice	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une estimation des densités de lapin avant et après travaux sera réalisée, ainsi qu'une évaluation du degré d'abrutissement de la végétation.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés :</b> GIC Loire, Fédération Départementale des Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...		
<b>Sources de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>		

<b>Action T04</b>	<b>Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit de s'assurer de la cohérence entre les projets menés dans le cadre du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature, volets « sécurité des biens et des personnes », « développement économique » et « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels ».		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Volet « sécurité des biens et des populations » et « développement économique »*

- Renforcement des relations entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs et les instances décisionnaires du PLGN ;
- Participation à des réunions (positionnement de la structure en tant qu'expert de la gestion des espaces naturels ;
- Suivi des différents projets menés dans le cadre du PLGN au sein du périmètre Natura 2000, notamment en accompagnant les travaux menés par les services gestionnaires du lit (DDT Pôle Loire) ;
- Rappel des enjeux et objectifs de conservation définis dans le cadre du réseau Natura 2000 ;
- Présentation du rapport de l'Équipe Loire de l'AELB (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » et du « Guide d'entretien du lit de la Loire », tous deux disponibles à la DREAL de Bassin ou à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à Orléans.

*Volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »*

- Positionnement de la structure animatrice comme expert lors du choix et de la programmation des travaux à réaliser ;
- Mise en place d'une coopération étroite entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs, les Fédérations de pêche du Loiret, le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDT Pôle Loire.

*Mise en œuvre*

Missions de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Concertation et suivi des projets	30 jours de la structure animatrice/6 ans
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction de la liste type de projets ;</li> <li>▪ Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Services de l'Etat (DREAL de bassin, DDT Pôle Loire ...), Etablissements publics (ONEMA, ONCFS...), Fédération de pêche du Loiret, GIC Loire.	

<b>Action T05</b>	<b>Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les habitats et espèces du site, d'en faire part aux différents maîtres d'ouvrages et services instructeurs des dossiers.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Etablissement d'une liste type de projets (soumis à autorisation ou non, projets d'aménagement) susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats et espèces du site ;
- Les projets à surveiller mais n'étant pas initialement soumis à étude d'incidence pourront le devenir si nécessaire pour la conservation des habitats et espèces grâce à un arrêté préfectoral abaissant certains seuils financiers pour la réalisation d'une étude d'incidence ;
- Diffusion de cette liste auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et des structures professionnelles représentatives pour qu'elles jouent le rôle de relais.

*Mise en œuvre*

- Elaboration de la liste à la charge de la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs ;
- Sensibilisation et communication autour de cette liste à la charge des services de l'Etat, instructeurs des dossiers.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Réflexion et établissement de la liste type de projets à surveiller	3 journées de la structure animatrice/6 ans

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction de la liste type de projets ;</li> <li>▪ Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayants-droits.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Services instructeurs (DSV, DDT, DDT Pôle Loire, DREAL, DRIRE, DDASS, CRPF), collectivités instruisant des demandes d'autorisation, organismes professionnels...

<b>Action T06</b>	<b>Adaptation des cahiers des charges s’appliquant sur le Domaine Public Fluvial de l’Etat</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : assurer la cohérence de l’ensemble des programmes et politiques publics existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s’agit d’adapter les cahiers des charges s’appliquant sur le DPF afin que les modalités des actions autorisées soient en cohérence avec la conservation des habitats.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l’action et recommandations techniques :**

*Cahier des charges d’exploitation des francs-bords – dispositions concernant les lots du DPF.*

Il s’agit d’intégrer un article spécifique au site Natura 2000 qui spécifiera différents points :

- L’interdiction de réaliser des cultures à gibier sur les milieux sensibles : un zonage précisant les secteurs concernés sera réalisé à partir de la cartographie des habitats sur le site ;
- Les travaux de débroussaillage seront, dans la mesure du possible, réalisés en concertation avec la structure animatrice ;
- La constitution de garennes à Lapin de garenne pourra être prévue dans les secteurs favorables (cf. action 3.6). Celle-ci se fera en coopération avec la structure animatrice. Ces équipements seront disposés préférentiellement sur les pelouses à Corynéphore et Fétuque et prendront une forme aussi naturelle que possible.

Toute création de zones de stationnement aura reçu au préalable un avis favorable de la DDT Pôle Loire avec l’appui technique de la structure animatrice et devra être conforme au schéma d’organisation de la circulation (mesure 3.2).

*Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location à l’Etat du droit de chasse au gibier d’eau*

- L’emplacement des cultures à gibier devra être soumis à l’avis de la structure animatrice du site Natura 2000 ;
- Les projets d’entretien des berges, des bras morts devront s’appuyer sur le « Guide d’entretien du lit de la Loire » et sur le rapport de l’Equipe Loire « Préservation des espèces et habitats d’intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d’entretien du lit de la Loire moyenne » (2001).

*Mise en œuvre*

- Modification des textes des cahiers des charges en accord avec les services de l’Etat (DDT Pôle Loire, DDT, DREAL).

Les éléments de budget et de temps d’animation indiqués ci-après ne sont qu’indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Modification des textes des cahiers des charges en coopération avec les services de l’Etat	4 journées de la structure animatrice/6 ans
<b>Méthode d’évaluation de l’efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification des textes et application de ceux-ci sur le terrain.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
DDT Pôle Loire, DDT, structure animatrice, Fédérations de chasse et de pêche du Loiret, GIC Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ONCFS, CSP...	

<b>Action T07</b>	<b>Evaluation de la fréquentation</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> : tous les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette fréquentation. Cette mesure est un recueil de données indispensable aux mesures 13.2 à 13.5.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Identification des zones les plus fréquentées*

- Recueil des données disponibles auprès des représentants des activités générant une fréquentation sur le site seront collectées : Fédérations de chasse et de pêche, mairies, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, département, offices de tourisme, structures de loisirs, ONCFS (procès-verbaux)... ;
- Identification et recensement des différents accès aux sites, tant privés que publics et autorisés ou non ;
- Visites de terrain ;
- Enquête auprès de la population locale ;
- Recensement des aménagements touristiques en projet ;
- ...

On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année.

Le projet de « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse. Rappelons ici que la fréquentation du val de Loire dépend étroitement des conditions météorologiques.

*Cartographie*

Une synthèse cartographique au 1/25 000<sup>ème</sup> sera réalisée en insistant sur deux aspects :

- L'importance de l'affluence sur certains axes ou certains pôles (hiérarchisation) ;
- La présence d'habitats remarquables (espèces ou habitats).

*Mise en œuvre*

Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en partenariat avec les organismes mentionnés ci-après.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Etude de la fréquentation du site – prestataire extérieur	Sur devis de l'ordre de 8 250 €
Cartographie sous SIG – prestataire extérieur	Sur devis de l'ordre de 1 650 €

4 jours de suivi par la structure animatrice sont prévus pour cette action.

<b>Contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthodologie adoptée ;</li> <li>▪ Rapport d'étude et surtout annexes cartographiques.</li> </ul>

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- A évaluer conjointement avec la mesure suivante T08.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, Fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

<b>Action T08</b>	<b>Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Après avoir évalué la fréquentation (mesure 11.1), il s'agit d'essayer de l'orienter et de la canaliser sur les secteurs les moins sensibles et de veiller à l'application de la réglementation.		
<b>Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :</b>		
<i>Analyse et concertation</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse des conclusions de l'étude de la mesure 13.1 ;</li> <li>▪ Organisation de réunions de concertation avec les maires concernés, les Fédérations de chasse et de pêche, le Comité Départemental de Tourisme (CDT) pour la définition du schéma d'aménagement ;</li> </ul>		
<i>Mise en œuvre</i>		
La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 13.1.		
Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	
Analyse des conclusions de la mesure 13.1 et organisation de réunions – structure animatrice	7,5 jours	
<b>Contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de réunions et comptes rendus ;</li> <li>▪ Interventions réalisées.</li> </ul>		
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour qualitatif sur la fréquentation du site.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés :</b>		
DDT Pôle Loire, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, Fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...		
<b>Sources de financement :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MEDDTL;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>		

<b>Action T09</b>	<b>Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> : tous les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Après l'élaboration du schéma de circulation sur le site (mesure 13.2), il s'agit de mettre en œuvre sur le terrain les préconisations de gestion et de canalisation de la fréquentation.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La structure animatrice aura pour charge d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Fermeture des accès non réglementaires par des plots d'acacia, des blocs de pierre ou par revégétalisation, en s'assurant toutefois de laisser un accès libre pour la mise à l'eau des bateaux de pêche ;
- Aménagement de zones de stationnement pertinentes pour les véhicules à moteurs ; des parkings avec artificialisation du sol ne seront toutefois pas créés ;
- Choix des zones d'embarquement/débarquement pour les canoës-kayaks et bateaux de pêche : pose de petits panneaux (maximum 50x50 cm) avec pictogramme commun au niveau international ;
- La pose de panneaux rappelant la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial...) est prévue aux actions 14.2 et 14.2 bis.

Par ailleurs, concernant le développement des nouvelles activités nautiques motorisées, des règlements de police spéciaux pourront être envisagés.

*Mise en œuvre*

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 13.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Accompagnement des mesures sur le terrain	15 jours
Fermeture d'accès (plots, blocs)	Sur devis ; de l'ordre de 2 €/plot d'acacia tous les 1 m + 215 € pour la fermeture d'un accès
Aménagement de zones de stationnement	Sur devis ; de l'ordre de 4500 €/zone de stationnement
Indication des zones de débarquement et d'embarquement pour les canoës-kayaks (conception, support et pose) – panneaux 50 x 50 cm	Sur devis ; de l'ordre de 1 000 €/panneau
<b>Contrôle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions réalisées.</li> </ul>	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour qualitatif sur la fréquentation du site.</li> </ul>	

**Acteurs concernés :**

DDT Pôle Loire, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, Fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

<b>Action T10</b>	<b>Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels fragiles</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des habitats naturels fragiles.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Réalisation d'un dépliant couleur à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des habitats naturels fragiles ;
- Rappel de l'existence d'une « Charte des usagers de la Loire » ;
- Traduction du document en anglais et allemand ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des Fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de quads, 4x4, jets-skis... tous les 2 ans.

**Remarque :** un dépliant « Respectons les milieux naturels de Loire » a été réalisé récemment par l'ONCFS. La présente mesure pourra être le prolongement de ce document en harmonisant le message avec les différents acteurs du val de Loire.

*Mise en œuvre*

- Réalisation du dépliant par un prestataire ;
- Distribution des dépliant dans les organismes concernés par la structure animatrice du Document d'Objectifs.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réalisation d'un dépliant couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20.000 exemplaires	Sur devis de l'ordre de 6 000 €
Réunion de conception et mise à disposition auprès des organismes concernés	7,5 jours de la structure animatrice
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de dépliant distribués ;</li> <li>▪ Retour qualitatif de la fréquentation du site par les véhicules motorisés.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...	

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

<b>Action T11</b>	<b>Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de présenter le site Natura 2000 (caractéristiques, enjeux...) dans les différents documents à destination des pratiquants d'activités « nature » sur le site sous forme d'articles, de photos et de cartes.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Prise de contact avec les différents organismes susceptibles d'éditer ce type de documents ;
- Rédaction d'articles de présentation à diffuser dans les topo-guides français et étrangers, guides de pêche, dépliants touristiques, guides touristiques, revues françaises et étrangères...

*Mise en œuvre*

Prise de contact et rédaction des articles à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Contact avec les différentes structures éditrices de documents à destination des touristes	12 jours de la structure animatrice
Rédaction d'articles de présentation	3 jours de la structure animatrice
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour qualitatif de la connaissance par les touristes .</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MEDDTL;</li> <li>▪ Ministère de la jeunesse et des sports ;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>	

<b>Action T12</b>	<b>Renforcement de la surveillance en certains points du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Certaines zones particulièrement sensibles du site Natura 2000 méritent une surveillance régulière notamment en période de fréquentation plus importante (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre).		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Cadre général*

- Réunion préalable d'information de tous les corps de police compétents en matière d'environnement ;
- Rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance ;
- Chaque année, deux réunions de comptes rendus auront lieu : la première avec les personnes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, la deuxième avec le comité de suivi de l'application du Document d'Objectifs.

*Dispositions en charge des agents assermentés de l'ONCFS, du CSP, de la gendarmerie et de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 30 demi-journées en période de forte fréquentation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre – 5 mois) et 20 le reste de l'année (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril – 7 mois) seront ainsi à répartir.

*Dispositions en charge d'une tierce personne*

Une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires des communes riveraines. Ces personnes auront un rôle d'information et de sensibilisation lors de leurs tournées (1 fois par semaine en période de forte fréquentation et 1 fois toutes les deux semaines le reste de l'année). Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation concernant le piégeage des espèces comme le Ragondin, notamment concernant l'interdiction de l'utilisation d'appâts empoisonnés.

*Mise en œuvre*

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Organisation et animation de réunions	7,5 jours de la structure animatrice
Opérations de sensibilisation complémentaire et réunions	19 jours de prestataire Ajustable sur devis, de l'ordre de 8 550 €/an à 450 €/jour.
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour qualitatif de la fréquentation du site ;</li> <li>▪ Evolution des procès-verbaux établis sur le Loire.</li> </ul>	

**Acteurs concernés :**

ONCFS, CSP, gendarmeries, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, personnel de surveillance des communes...

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Collectivités locales.

<b>Action T13</b>	<b>Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'Objectifs. Une réunion par grand type d'usage : services gestionnaires (DDT Pôle Loire), activités agricoles, activités forestières, activités halieutiques, activités cynégétiques, activités touristiques... Ces réunions publiques auront lieu de préférence en même temps que la parution des bulletins municipaux.
- Information dans les bulletins municipaux ;
- Information dans les revues associatives.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Préparation et animation de réunions (sur la base de 5 réunions)	12 journées de la structure animatrice
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptes rendus des réunions d'information ;</li> <li>▪ Comptes rendus des réunions d'aide au montage des dossiers ;</li> <li>▪ Retour qualitatif de la satisfaction des usagers.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b> Ensemble des acteurs du site, membres du comité de suivi.	
<b>Sources de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MEDDTL ;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>	

<b>Action T14</b>	<b>Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs identifiés dans le plan de gestion de la fréquentation sur le site.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction des mesures de l'objectif 13 (cartographie des secteurs les plus sensibles, évaluation de la fréquentation et mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation).		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Réalisation de panneaux d'information*

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, faune et flore patrimoniales parmi les plus aisément observables... ainsi que la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial de l'Etat...).

Ces panneaux (une dizaine sur le site) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et sites d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

*Mise en œuvre*

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose seront rebouchés.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Conception du panneau (conception, graphisme, réunions)	Sur devis de l'ordre de 3 700 €
Réalisation de 10 panneaux (impression et support)	Sur devis de l'ordre de 3 700 €
Pose des 10 panneaux (prestataire extérieur)	Sur devis de l'ordre de 4 000 €
Pose des 10 panneaux (services techniques des communes)	-

Le temps d'animation prévu est de 4 jours de structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Comptes rendus de réunions ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Collectivités territoriales, communes, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, fédérations de chasse et de pêche.

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action T15</b>	<b>Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (chaque année ou lors d'une action de « grande ampleur » (réalisation d'un sentier, restauration de gravière...) de l'état d'avancement de l'application du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Harmonisation du message*

De nombreuses structures vantent la qualité du milieu ligérien dans le Loiret. Dans un souci de clarté auprès des interlocuteurs tant étrangers que locaux, une harmonisation du message est hautement souhaitable sur le site.

La traduction concrète de cette action est la consultation de l'ensemble des structures en charge de la gestion des espaces naturels sur les sites ligériens : Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations naturalistes locales impliquées, GIC Loire, structures en charge de la mise en œuvre du projet « Loire à vélo »...

L'objet de la mesure est d'aboutir, pour chacune des grandes actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'application du présent Document d'Objectifs, à l'élaboration d'un message validé par tous et exploitable par tous. Cette mesure s'appliquera en priorité aux panneaux d'information sur site, à tous les dépliants d'information, en associant les services de police pour ceux concernant les rappels réglementaires, au site Internet...

*Information régulière*

- Préparation et animation du comité de suivi du site (1 réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de gravières, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (chaque trimestre pour 50 communes) sous forme d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur la commune en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; la fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités.

*Réalisation d'un dossier de presse*

- Réalisation d'un dossier de presse rappelant la procédure Natura 2000, les caractéristiques du site, ses enjeux et objectifs de gestion définis en concertation et l'échéancier prévu.
- On y ajoutera divers éléments se référant à la procédure, ainsi que plusieurs illustrations.
- Les personnes et organismes ressources seront mentionnés.

*Conception d'un site web*

Il est souhaitable que ce dossier soit commun à l'ensemble du programme Natura 2000 sur la Loire en région Centre voire au sein des autres régions. La conception sera réalisée par un organisme extérieur ayant la double compétence environnement/communication.

Le site devra comporter les rubriques suivantes :

- Une rubrique concernant le diagnostic : diagnostic écologique (fiches habitats-espèces, cartographie des habitats...), le diagnostic socio-économique ;
- Une rubrique concernant les enjeux et objectifs sur le site ;
- Une rubrique présentant les différents cahiers des charges des mesures proposées sur le site ;
- Une rubrique « actualités » qui reprendra notamment les différents articles et bulletins édités dans les journaux locaux et proposera des « coups de projecteurs » sur tel ou tel aspect de l'application du DOCOB ;
- Un tableau de bord simplifié listant les actions entreprises ;
- Une riche rubrique de liens Internet classés par thèmes et d'adresses des organismes ou personnes

ressources ;

- Une boîte à messages et une liste de type questions-réponses des questions les plus fréquemment posées.

La conception de ce site sera réalisée par un prestataire extérieur spécialisé en environnement/communication. Le site sera traduit en anglais et en allemand. Il sera agrémenté de nombreuses photographies et illustrations dont la fourniture ou la conception seront à la charge de la structure animatrice. Le site sera mis à jour une fois par semestre au minimum pour les dossiers principaux, et une fois par mois pour les articles d'actualité.

*Mise en œuvre*

- Mission d'harmonisation du message en charge de la structure animatrice, à raison de deux réunions par an en amont de la mise en œuvre de chaque action de communication ;
- Mission d'information régulière en charge de la structure animatrice ;
- Dossier de presse réalisé par la structure animatrice ou par un prestataire extérieur (bureau d'études en environnement/milieus naturels/communication) ;
- Conception du site web et mises à jour réalisées par un prestataire extérieur ; réalisation des textes et fourniture des illustrations à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Réunions de concertation entre organismes gestionnaires de l'espace naturel ligérien dans le Loiret	12 réunions pour 6 ans, soit 24 jours de structure animatrice
Préparation et animation du comité de suivi	7,5 jours de la structure animatrice/6 ans
Communiqués de presse	4 jours de la structure animatrice/6 ans
Articles dans les bulletins communaux	4 jours de la structure animatrice/6 ans
Réalisation d'un dossier de presse – structure animatrice	3 jours de la structure animatrice
Réalisation d'un dossier de presse – prestataire extérieur (2 jours)	Sur devis de l'ordre de 2 200 € HT
Conception du site Internet (charte graphique, rubriques, programmation html)	Sur devis de l'ordre de 4 800 € et 4 jours de structure animatrice
Mises à jours du site Internet (1 par semestre pendant 6 ans)	Sur devis de l'ordre de 3 900 €/an
Fourniture des textes et illustrations par la structure animatrice	6 jours de la structure animatrice
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application du langage commun adopté ;</li> <li>▪ Comptes rendus de réunions ;</li> <li>▪ Nombre d'articles diffusés ;</li> <li>▪ Retour qualitatif du contenu de ces articles et de la clarté du message ;</li> <li>▪ Fréquentation du site par les internautes ; nombre de liens vers d'autres sites.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Ensemble des acteurs du val de Loire.	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action T16</b>	<b>Mise en place de sentiers pédagogiques</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Localisation :</b> Suite à localisation selon le plan de fréquentation et opportunités (certains sites du conservatoire par exemple).		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit, par l'intermédiaire de l'aménagement léger d'un sentier de découverte, d'expliquer aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des milieux qu'ils traversent.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La démarche de réalisation d'un sentier d'interprétation est en 3 phases :

*Etude d'interprétation*

- Visites de terrain/expertise écologique/reportage photographique ;
- Analyse des thématiques à aborder ;
- Conception du sentier.

Cette étude s'attachera à définir des aménagements légers s'intégrant au mieux dans le paysage ligérien. Un aménagement des abords sera envisagé si nécessaire.

*Conception des outils nécessaires à la mise en valeur du sentier*

- Réalisation d'un dépliant d'accompagnement ;
- Conception des « médias d'interprétation » : panneaux, bornes repères...

*Aménagement du sentier*

- Débroussaillage, création du sentier ;
- Pose des « médias d'interprétation ».

Le propriétaire des lieux devra souscrire une responsabilité civile spéciale.

*Mise en œuvre*

- Réalisation par un partenaire extérieur expérimenté (Conservatoire des sites sur les secteurs qu'il a en gestion, prestataire en environnement et communication sur le reste du site).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Etude d'interprétation (prestataire extérieur – 3 visites de terrain, 1 journée de cartographie et 4 jours de rédaction)	Sur devis de l'ordre de 5 500 €/sentier
Conception des « médias d'interprétation » (dépliants, panneaux, bornes)	Sur devis - Estimations : Dépliant/sentier : 5 400 € de conception, 3 000 € /impression en 30 000 exemplaires Panneau/sentier : 3 815 € (conception/réalisation/pose) Bornes repères/sentier : 80 € HT/unité
Aménagement du sentier, débroussaillage, pose des bornes et panneaux	Sur devis (de l'ordre de 5 €/ml) ; 50 000 € sur une base de 10km

5 jours de suivi sont prévus pour la structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la fréquentation des sentiers créés.

**Acteurs concernés :**

Communes et collectivités territoriales, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action T17</b>	<b>Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°16 : évaluer l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du Document d'Objectifs	
<b>Description :</b> Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures, puis de faire le point annuellement sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs afin, si besoin, de réajuster certaines mesures.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Mise en place d'un tableau de synthèse annuelle	6 jours de la structure animatrice/6 ans
Préparation, animation et réunion du comité de suivi	18 jours de la structure animatrice/6 ans
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un tableau de suivi.</li> <li>▪ Taux de réajustement des mesures en fonction de leurs priorités ;</li> <li>▪ Bilan global de l'application du DOCOB.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Opérateurs des différentes mesures, comité de suivi.	

<b>Action T18</b>	<b>Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer de la connaissance écologique du site	
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000, au niveau des secteurs identifiés comme potentiellement intéressants pour chacun des groupes cités ci-dessus.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de compléter fortement les inventaires concernant certains peuplements d'insectes sur le site : odonates (Gomphe serpent <i>Ophiogomphus cecilia</i> ), coléoptères forestiers saproxylophages et lépidoptères d'intérêt communautaire.		

Le présent Document d'Objectifs comprend une cartographie des habitats potentiels pour les espèces d'insectes inscrits à l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Inventaires odonates d'intérêt communautaire*

Les prospections de terrain consisteront en :

- Une description du milieu (localisation, conformation, longueur relative, nature des rives ou des berges, appréciations sur le courant, granulométrie...) associée à un reportage photographique ;
- Un inventaire de l'ensemble des espèces présentes au stade imaginal (captures au filet suivies de relaxe après détermination, observations aux jumelles) ;
- Une récolte des exuvies ;
- Un relevé de tout comportement territorial de la part d'adultes de gomphidés ou de cordulidées ;
- Une observation des émergences en cours ;
- Une prise en notes de toute observation ponctuelle ayant trait à l'écologie ou à la biologie des espèces d'intérêt communautaire recherchées, pouvant contribuer à la connaissance de ces espèces dans le contexte ligérien.

Remarque : concernant le Gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*), les résultats de cet inventaire pourront s'insérer dans un travail de recherche plus large sur la génétique des populations sur l'ensemble du territoire (disjoint) de l'espèce.

*Inventaires coléoptères saproxylophages d'intérêt communautaire*

Les prospections de terrain consisteront en :

- Une description du milieu (localisation, proportion de bois mort, type de bois mort, essences...) associée à un reportage photographique ;
- Un inventaire des espèces d'intérêt communautaire visibles au stade imaginal ;
- Une détermination des larves ;
- Une prise en notes de toute observation ponctuelle ayant trait à l'écologie ou à la biologie des espèces d'intérêt communautaire recherchées, pouvant contribuer à la connaissance de ces espèces dans le contexte ligérien.

Remarque : un piégeage vulnérant n'apparaît pas souhaitable sur le site où le niveau et la santé des populations de coléoptères saproxylophages sont mal connus.

*Inventaire lépidoptères d'intérêt communautaire*

Les prospections de terrain consisteront en (prospections à différentes saisons) :

- Une description du milieu (localisation, conformation, proximité des éléments boisés, de secteurs riches en fleurs, présence des plantes-hôtes) associée à un reportage photographique ;
- Un inventaire de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (captures au filet suivies de relaxe après détermination, observations aux jumelles) ;
- Une recherche des chenilles sur les plantes-hôtes ;

- Un relevé de tout comportement territorial de la part d'adultes ;
- Une observation des émergences en cours ;
- Une prise en notes de toute observation ponctuelle ayant trait à l'écologie ou à la biologie des espèces d'intérêt communautaire recherchées, pouvant contribuer à la connaissance de ces espèces dans le contexte ligérien.

*Mise en oeuvre*

La structure animatrice fera appel à un prestataire extérieur.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Inventaire entomologique complémentaire (unité) et rédaction du rapport de synthèse	Sur devis estimé à un minimum de 15 jours/inventaire à 550 €/j, soit 8 250 €/6 ans/inventaire et 4 jours de structure animatrice/inventaire
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'expertise avec cartographie des sites d'observation, reportage photographique, caractérisation du niveau d'accueil des espèces d'intérêt communautaire visées, tableaux de synthèse des résultats directement exploitables dans le cadre d'un suivi ;</li> <li>▪ Première comparaison avec le niveau d'abondance des espèces lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs (inspiré de la bibliographie) et mise en place d'un suivi sur quelques sites représentatifs.</li> </ul>	
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, bureau d'étude compétent en entomologie, associations entomologistes...</p>	
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action T19</b>	<b>Etudes complémentaires des Chauves-Souris d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site	
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000 et en périphérie immédiate.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de mieux connaître les différentes espèces de Chauves-Souris présentes sur le site Natura 2000.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Un inventaire des colonies de Chauves-Souris connues a été réalisé lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs et a indiqué que l'ensemble du site pouvait être couvert par le territoire de chasse de telle ou telle espèce. Des relevés ponctuels à la « bat-box » ont également été réalisés. L'objectif de cette action est de généraliser ces relevés ponctuels afin de quantifier l'exploitation du site par plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

L'opération consiste en :

- Réalisation de points d'écoute et de transects parcourant différents types de milieux : zones boisées, zones ouvertes... et enregistrement au sonomètre (« bat-box »). L'opération s'effectuera à la nuit tombée, en période estivale.
- Une description de la conformation fonctionnelle du paysage : présence de corridors écologiques naturels, occupation du sol...
- Une actualisation régulière des données concernant la présence de colonies dans une bande large de 1 à 2km depuis l'axe central de la Loire sera également à envisager.
- Analyse et cartographie des résultats.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Etude complémentaire des espèces de Chauves-Souris	Sur devis estimé à un minimum de 15 jours/inventaire à 550 €/j, soit 8 250 €/6 ans/inventaire et 4 jours de structure animatrice/inventaire
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport d'expertise et cartographie des contacts, étude de l'écologie du paysage.</li> <li>▪ Première comparaison avec le niveau de connaissance des espèces lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs et mise en place d'un suivi.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, bureau d'étude compétent en chiroptérologie, associations naturalistes locales compétentes en chiroptérologie...	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL.</li> </ul>	

<b>Action T20</b>	<b>Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site		
<b>Localisation :</b> Ensemble des secteurs où des travaux sont à prévoir, en sélectionnant quelques sites représentatifs	<b>Superficie ou linéaire :</b> Selon travaux effectués	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité et la pertinence des opérations de gestion des milieux ouverts préconisées : actions agri-environnementales de pâturage, de fauche, de débroussaillage, actions expérimentales de hersage, étrépage, reconnections lourdes de chenaux secondaires...			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Travaux réalisés dans le cadre du PLGN*

On se reportera, pour les travaux mis en place dans le cadre du PLGN, aux paragraphes traitant de la végétation du Cahier des Clauses techniques Particulières type d'état initial et de suivi du milieu biologique du lit de la Loire présenté en annexe n°3 du « Guide méthodologique – restauration et entretien du lit de la Loire – 1<sup>ère</sup> partie » (Equipe Loire, 2002).

*Evaluation avant travaux*

Les postes suivants seront expertisés avant travaux puis 1 an et 5 ans après intervention :

- Taux d'embroussaillage ;
- Relevé phyto-sociologique (espèces présentes et coefficient d'abondance/dominance) ;
- Distinction, lorsque cela est nécessaire, des différents cortèges de végétation (proportion d'espèces prairiales, proportion d'espèces de friches, proportion d'espèces de pelouses...) tant en termes de nombre d'espèces que de recouvrement ;
- Facteurs écologiques influençant le développement de la végétation (présence de lapins, de grand gibier, activités anthropiques...) ;
- Certaines pratiques (pâturage, fauche) feront l'objet de la mise en place de placettes permanentes : carrés d'une surface de 100m<sup>2</sup> (10m x 10m), modulable en fonction de l'homogénéité des formations végétales sur le terrain ;
- Une recherche des espèces végétales patrimoniales sera également menée pour chaque secteur en gestion.

*Mise en œuvre*

Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences botaniques.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Journées de structure animatrice, sur la base de 10 sites représentatifs (préparation du terrain, expertise et rédaction)	20 jours de la structure animatrice
Prestation extérieure (préparation du terrain, expertise et rédaction) pour synthèses ponctuelles (20 jours sur 6 ans)	Sur devis de l'ordre de 1 1000 €
<b>Acteurs concernés :</b> Bureau d'études en environnement/milieux naturels, associations naturalistes locales, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...	

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL.

<b>Action T21</b>	<b>Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales et les habitats naturels d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : améliorer la connaissance écologique du site	
<b>Localisation :</b> Ensemble du futur site Natura 2000.	<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact de certaines espèces animales sauvages sur les espèces animales d'intérêt communautaire sur le site. Les espèces concernées par cette mesure sont les espèces animales autochtones proliférantes (cas du Grand Cormoran) et les espèces animales exotiques proliférantes.		
<b>Recommandations techniques :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;</li> <li>▪ Campagne de terrain éventuelle ;</li> <li>▪ Travaux scientifiques d'étude du régime alimentaire (étude du contenu stomacal) ;</li> <li>▪ ...</li> </ul>		
Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur le site sont :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) ;</li> <li>▪ Le Silure glane (<i>Silurus glanis</i>) ;</li> <li>▪ Le Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) ;</li> <li>▪ La Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta ssp. elegans</i>) ;</li> <li>▪ La Grenouille taureau (<i>Rana catesbeiana</i>, non observée à ce jour sur le site) ;</li> </ul>		
Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs. Le travail peut être effectué par la structure animatrice <u>ou</u> un prestataire extérieur.		
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	
Recueil d'informations par la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	20 jours de la structure animatrice	
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis de l'ordre de 1 1000 € pour 20 jours de travail	
<b>Acteurs concernés :</b> Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération de pêche du Loiret, Fédération des chasseurs du Loiret, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDT Pôle Loire et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.		
<b>Sources de financement :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL</li> </ul>		

<b>Action T22</b>	<b>Gestion patrimoniale des milieux artificialisés</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publics existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit de s'assurer que l'entretien courant des zones artificialisées (abords des puits de captage et des stations d'épuration, dépendances vertes des infrastructures) respecte le milieu.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Concertation régulière avec les services en charge de l'entretien (DDT Pôle Loire, communes, collectivités territoriales, SNCF, EDF, CNPE de Dampierre-en-Burly) ;
- Présentation des préconisations d'entretien aux différents agents ;
- Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Ne pas introduire d'espèces exotiques ;
- Eviter les entretiens intensifs injustifiés ;
- Diversifier l'entretien en fonction des enjeux (principes de la gestion différenciée) ;
- Adapter les techniques d'entretien : favoriser la fauche et le broyage avec exportation des produits, le désherbage thermique ;
- Veiller à la protection des habitats et espèces patrimoniaux.

Ces préconisations peuvent aboutir à la création d'une charte de gestion des acteurs dans le site Natura 2000.

*Mise en œuvre*

- Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Concertation avec les différents services chargés de l'entretien	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans
Information et sensibilisation des agents techniques chargés de l'entretien	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux sur le terrain et modification des pratiques.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
DDT Pôle Loire, SNCF, RFF, EDF, communes...	

<b>Action T23</b>	<b>Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 15 : mettre en place une stratégie de conventionnement sur le site	
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier les parcelles pour lesquelles un conventionnement entre un organisme de gestion des espaces naturels et le propriétaire est souhaitable pour assurer un entretien. Cette action s'appliquera prioritairement aux biens vacants et sans maître.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

On s'appuiera sur le retour des réunions de sensibilisation avec les différents acteurs et sur une visite de terrain pour déterminer quelles sont les parcelles pour lesquelles une gestion patrimoniale et contractuelle peut être envisagée.

Une rencontre avec le propriétaire sera alors envisagée en complément de la visite de terrain.

Un calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre est un préalable indispensable à cette mesure, de même que l'organisation de réunions publiques d'information.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice en complément des missions du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Concertation et suivi des projets de conventionnement	11 jours de la structure animatrice/3 ans
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographie des sites potentiels ;</li> <li>▪ Surface en conventionnement pour la gestion.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Chambre d'Agriculture du Loiret, CRPF, communes, SAFER, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage, Propriété Privée Rurale, associations naturalistes.	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL ;</li> <li>▪ Communes ;</li> <li>▪ Collectivités territoriales.</li> </ul>	

<b>Action T24</b>	<b>Mise en place de conventions de gestion avec les différents propriétaires</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 15: mettre en place une stratégie de conventionnement de parcelles sur le site	
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs identifiés à la mesure précédente		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit pour les propriétaires qui ne souhaitent pas gérer leurs parcelles (et qui ne les font pas gérer par une tierce personne), de signer des conventions d'usage et d'autorisation de travaux avec des maîtres d'œuvre.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Mettre en relation des organismes gestionnaires des milieux naturels et les propriétaires intéressés par ce mode de gestion (cf. mesure 15.1) ;
- Rédaction des conventions de gestion.

*Mise en œuvre*

Mission du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, en partenariat avec la structure animatrice.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Passage de conventions avec les propriétaires	2 journées de la structure animatrice par propriétaire
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
Propriétaires/gestionnaires, Chambres d'Agriculture du Loiret, CRPF, communes, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, SAFER, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Collectivités territoriales, Propriété Privée Rurale, associations naturalistes.	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds du MEDDTL ;</li> <li>▪ Communes ;</li> <li>▪ Collectivités territoriales.</li> </ul>	

### III.4. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

Type d'actions	Type de milieu	N°action	Intitulé de l'Action	Priorité ZPS	Priorité ZSC	Type d'action
	<b>Milieux forestiers</b>	<b>F01</b>	Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales	<b>2</b>	<b>1</b>	Recommandations technique ne donnant pas lieu à contrat
<b>Actions non agricoles éligibles au Contrat Natura 2000</b>	<b>Milieux forestiers</b>	<b>F02</b>	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	<b>3</b>	<b>3</b>	Contrat forestier Natura 2000 (F27006)
		<b>F03</b>	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	<b>2</b>	<b>2</b>	Contrat forestier Natura 2000 (F22712)
		<b>F04</b>	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 (F22710)
		<b>F05</b>	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 ( F22709)
		<b>F06</b>	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 (F22714)
		<b>F07</b>	Création ou rétablissement de mares forestières		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (F22702)
		<b>Milieux ouverts et semi ouverts (milieux humides)</b>	<b>M01</b>	Création ou rétablissement de mares		<b>1</b>
	<b>M02</b>		Entretien de mares		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32309R)
	<b>P01</b>		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32301P)
	<b>P02</b>		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 A32305R
	<b>P03</b>		Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<b>1</b>	<b>2</b>	Contrat Natura 2000 (A32306P)
	<b>P04</b>		Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32306R)
	<b>P05</b>		Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32308P)

		<b>P06</b>	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32303R)
		<b>P07</b>	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32303P)
		<b>P08</b>	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32326P)
	<b>Milieu souterrain</b>	<b>CS01</b>	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32323P)
<b>Surfaces agricoles</b>	<b>Cultures</b>	<b>A01</b>	Création de bandes refuges sur parcelles cultivées	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC11
		<b>A02</b>	Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC12
		<b>A03</b>	Réduction des traitements phytosanitaires	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC13
		<b>A04</b>	Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC14
	<b>Prairies et pâtures</b>	<b>A05</b>	Réduction de la fertilisation des prairies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE1
		<b>A06</b>	Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE2
		<b>A07</b>	Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche"	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE6
		<b>A08</b>	Réduction de la fertilisation des prairies pâturées	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE7
		<b>A09</b>	Absence de fertilisation et retard de pâturage	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE8
		<b>A10</b>	Ouverture et entretien de milieux embroussaillés	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE4
		<b>A11</b>	Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE5
	<b>Corridors (haies)</b>	<b>A12</b>	Entretien des haies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HA1

### Actions non éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une Mesure agri-environnementale

Type de milieu	N°action	Intitulé de l'Action	Priorité ZPS	Priorité ZSC
Milieux humides	E01	Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données	2	2
	E02	Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS	1	
	E03	Diagnostic approfondi et restauration de gravières	2	3
	E04	Signalisation des sites de nidification	1	
	E05	Surveillance des sites de nidification	1	
	E06	Suivi des colonies de Sternes	1	
	E07	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire	2	
	E08	Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope (Sternes et Ardéidés)	1	
	E09	Prise en compte des poissons grands migrateurs dans les travaux et ouvrages sur la Loire		3
	E10	Suivi des espèces végétales envahissantes		1
	E11	Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables		3
	E12	Etude complémentaire des batraciens d'intérêt communautaire		2
	E13	Suivi des poissons grands migrateurs d'intérêt communautaire – recueil des données		2
Culture et prairies	C01	Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures	2	
	C02	Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard	1	
	C03	Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur	1	
	C04	Caractérisation phyto-sociologique des pelouses sur sable		3
	C05	Expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion des populations de Lapin de garenne		1
Forêt alluviale	AI01	Suivi des populations de rapaces	3	
	AI02	Suivi de la population du Bihoreau gris	1	
	AI03	Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale		3
<b>Actions transversales concernant tous les milieux</b>				
Lien avec EDF (ZPS)	T01	Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension	2	
	T02	Mise en place systématique de spirales sur les lignes à haute et moyenne tensions des secteurs sensibles	2	
	T03	Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux	2	
Lien avec le PLGN	T04	Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN	1	1
	T05	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	1	3
	T06	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	2	3
Gestion de la fréquentation et information du public	T07	Evaluation de la fréquentation	1	1
	T08	Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	2	1
	T09	Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site	2	1
	T10	Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire	2	2
	T11	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	2	2
	T12	Renforcement de la surveillance en certains points du site	2	1
	T13	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	1	1
T 14	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	1	1	

	<b>T 15</b>	Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>T 16</b>	Actualisation des sentiers pédagogique	<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>T 17</b>	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Amélioration de la connaissance</b>	<b>T18</b>	Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire		<b>2</b>
	<b>T19</b>	Etudes complémentaires des Chauves-Souris d'intérêt communautaire		<b>3</b>
	<b>T20</b>	Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués		<b>1</b>
	<b>T21</b>	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales et les habitats naturels d'intérêt communautaire		<b>2</b>
	<b>T22</b>	Gestion patrimoniale des milieux artificialisés	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Actions sur le foncier</b>	<b>T23</b>	Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces		<b>3</b>
	<b>T24</b>	Mise en place de conventions de gestion avec les différents propriétaires		<b>1</b>

## IV. LA CHARTE NATURA 2000

### Rappels sur le site Natura 2000

La ZSC FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », d'une superficie de 7186 hectares, s'étend sur un linéaire d'environ 150 kilomètres. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses environs immédiats. 80% de son emprise est située sur le Domaine Public Fluvial.

La désignation de la Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire au titre de la Directive Habitats est liée à la présence conjointe d'habitats remarquables - forêts alluviales, prairies, pelouses et divers milieux humides (boires, mares, et bras morts) - et d'espèces animales emblématiques – poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie), mammifères (castors, Loutre, chauves-souris...), insectes (Damier de la Succise, Pique-prune...), amphibiens (Triton crêté).

Les principaux objectifs de gestion sont définis dans les documents d'objectifs validés lors du Comité de pilotage du 8 avril 2005 (ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »).

- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire,
- ✓ Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires,
- ✓ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies,
- ✓ Restaurer et entretenir des corridors biologiques transversaux,
- ✓ Maintenir la saulaie blanche,
- ✓ Maintenir la forêt alluviale de bois dur,
- ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- ✓ Gérer les gîtes à chauves-souris,
- ✓ Restaurer et entretenir des haies.

### Rappels sur la charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

La signature de la charte, **engagement personnel strictement volontaire**, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000, **d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par les documents d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoût financier. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération, pour

les propriétaires, de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) - part communale et intercommunale -, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec celle d'un contrat natura 2000 et à l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration et de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable

**La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :**

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005) ;
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies) ;
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin ») ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de brûler des déchets végétaux (en application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux de plein air) ;
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements entre le 15 juin et le 15 septembre et entre le 15 février et le 15 mars (arrêté préfectoral 84.01 du 03/09/1984 destiné à prévenir les incendies de forêts et à prévenir leur extinction rapide) ;
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.

## INTRODUCTION

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux quatre grands types de milieux

- Milieux humides et aquatiques (prairies humides, rivières, mares ...)
- Milieux ouverts secs (Pelouses, prairies)
- Milieux forestiers (Forêt alluviale, forêt linéaire (haies))
- Cavités à Chauves-souris

**La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre de la ZSC. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 92/43/CEE (dite Directive habitats faune flore).**

### Tableaux de synthèse présentant « l'intégration » des habitats et des espèces dans les grands types de milieux

Tableau 1

Habitat d'intérêt communautaire concerné		Grands types de milieux
Intitulé sur le site	Code Natura 2000	
Communautés des grèves exondées	3130 et 3270	<b>Milieux humides et/ou aquatiques</b> ( <i>prairies humides, rivières, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie, végétation des grèves et rives sableuses...</i> )
Boires, gours, bras morts et mares eutrophes	3150	
Tapis de characées et formations associées	3140x6430	
Radeaux de renoncules	3260	
Ourlet de cours d'eau (mégaphorbiaies)	6430	
Pelouses pionnières sur sables à Corynéphore blanchâtre	6120*	<b>Milieux ouverts secs</b> ( <i>pelouses et prairies au sens large</i> )
Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre	6210	
Saulaie-peupleraie arborescente	91E0*	<b>Milieux forestiers</b> ( <i>boisements au sens large</i> )
Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs	91F0	
Forêt alluviale de bois durs (ormnaie-frênaie-chênaie)	91F0	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	<b>Cavités à chauves-souris</b>

Tableau 2

Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Grands types de milieux (habitats d'espèces)
Amphibiens <b>Triton crêté</b> Mammifères <b>Castor</b> <b>Loutre</b> <b>Chauves souris (6 espèces)</b>	Milieux humides <b>(prairies humides, rivières, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie...)</b>
Poissons <b>7 espèces (Chabot, Bouvière, Saumon atlantique...)</b> Mammifères <b>Castor</b> <b>Loutre</b>	Rivières <b>(végétation aquatique, végétation des grèves et rives sableuses, eau courante et lit actif du fleuve...)</b>
Insectes <b>Papillon : Damier de la Succise</b> Mammifères <b>Chauves souris (6 espèces)</b>	Milieux ouverts secs et semi-ouverts <b>(pelouses et prairies au sens large)</b>
Insectes <b>Rosalie des alpes</b> <b>Pique Prune</b> <b>Lucane Cerf volant</b> <b>Grand Capricorne</b> Mammifères (chauves-souris) <b>Barbastelle</b> <b>Murin à oreilles échancrées</b> <b>Murin de Bechstein</b> <b>6 espèces de Chauves-souris</b>	Milieux forestiers <b>(Boisements au sens large)</b>
	Cavités à chauves-souris

## **RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR :** **ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000**

---

**Je m'engage à :**

### **V. Engagements soumis à contrôles**

**E1 :** Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par la DIREN, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail.

*- Point de contrôle : refus ou pas d'accès.*

**E2 :** Informer les ayants-droits et prestataires des engagements souscrits

*- Point de Contrôle : Document du propriétaire informant le(s) ayants-droits et prestataires qu'une charte a été signée.*

**E3 :** Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.

*- Point de contrôle : conformité des documents de gestion*

**E4 :** Mettre les baux et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en cohérence avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

*- Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages*

**E5 :** Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisations de pratique, sur les parcelles engagées, concernant des usages de loisirs potentiellement dégradants : engins motorisés de loisirs, camping...

*- Point de contrôle : absence d'autorisation écrite de l'engagement*

**E7 :** Ne pas planter de Robinier faux-acacia et d'Erable négundo.

*- Point de contrôle : absence de plantation de Robinier ou d'Erable negundo*

### **VI. Recommandations**

- R1** : Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération d'espèces invasives (Renouée du Japon, jussie sp, Solidage...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes ;
- R2** : Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée (*ornières, dépôt de déchets (de toute nature), comblement de mares, brûlage...* ) et des stations d'espèces invasives ;
- R3** : Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires et de la fertilisation en privilégiant les autres modes d'intervention et en raisonnant de manière très localisée.

## MILIEUX OUVERTS SECS

---

**VII. L'ensemble des milieux ouverts secs présents est concerné par les engagements et recommandations (pelouses et prairies au sens large).**

**Je m'engage à :**

### **VIII. Engagements soumis à contrôles**

**OE 1** : Ne pas retourner les prairies.

*Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de travail de sol*

**OE2** : Ne pas boiser les prairies.

- **Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de jeunes plantations**
- **postérieures à la signature de la charte.**

### Recommandations

**OR1** : Adopter la fauche ou le broyage « centrifuge » c'est-à-dire du centre de la parcelle vers l'extérieur avec conservation de quelques bandes refuges et à vitesse réduite, en particulier en fin de travail.

**OR2** : Privilégier un broyage automnal ou hivernal entre novembre et février.

- OR3** : Echelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires des parcelles voisines.
- OR4** : Limiter la fertilisation ou l'amendement des prairies naturelles. Limiter le désherbage chimique au strict nécessaire.

## MILIEUX AQUATIQUES ET/HUMIDES

---

IX.

X. L'ensemble des milieux aquatiques et palustres présents est concerné par les engagements et recommandations (rivières, points d'eau, mares, prairies humides ...).

*Je m'engage à :*

### XI. Engagements soumis à contrôles

**AHE1** : Signaler la présence de mares et/ou points d'eau. Préciser leur localisation lors de la signature de la charte.

*Point de contrôle : présence ou absence de mares et points d'eau  
au moment de la signature de la charte*

**AHE2** : Ne pas combler, drainer, ni assécher les mares et autres points d'eau.

*Point de contrôle : absence de constat de disparition ou  
de modifications de l'état de la mare.*

**AHE3** : Ne pas planter les milieux palustres ouverts.

*Point de contrôle : absence de constat de plantations récentes.*

### XII. Recommandations

**AHR1** : Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres de tous points d'eau.

**AHR2** : Préserver un linéaire de boisement le long des berges et préserver une végétation diversifiée (alternance de zones ouvertes, arbustives ou arborées)

**AHR3** : Eviter de réaliser tous travaux de curage creusement ou comblement de milieux palustres.

**ARH4** : Eviter d'empoisonner les cours d'eau

## MILIEUX FORESTIERS

---

### XIII. L'ensemble des milieux forestiers présents sont concernés par les engagements et recommandations ( boisements au sens large et forêt linéaire (Haies)...)

*Je m'engage à :*

#### XIV. Engagements soumis à contrôles

**FE1** : Maintenir les linéaires bocagers existants.

*Point de contrôle : état des lieux des linéaires de haies existants avant signature,  
et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés*

**FE2** : Ne pas réaliser de substitution d'essences dans les habitats d'intérêt communautaire

*Point de contrôle : pas de plantations ou semis d'essences non présentes  
dans le peuplement pré-existant*

**FE3** : Maintenir la ripisylve en veillant à sa régénération naturelle et ne pas planter avec des espèces non indigènes de la ripisylve (*peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo...*)

*Point de contrôle : absence de déboisement dans la ripisylve et présence/absence d'espèces indigènes*

**FE4** : Ne pas réaliser de coupe à blanc dans les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire. Exploitation en maintenant un minimum de 30% d'arbres de tous âges répartis sur l'ensemble de la parcelle.

*Point de contrôle : constat d'absence de coupe à blanc dans les habitats d'intérêt communautaire.*

**FE5** : Ne pas combler les points d'eau.

*Point de contrôle : Localisation des points d'eau et absence de comblement.*

#### XV. Recommandations

**FR1** : Privilégier l'entretien du linéaire de haies entre novembre et février, c'est à dire en dehors de la période de végétation.

**FR2** : Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées)

- FR3** : Préserver lors de travaux forestiers les éléments remarquables de la forêt alluviale : lianes et espèces forestières patrimoniales (Orme lisse, Peuplier noir, lianes sur les arbres développés (lierre, houblon, ...))
- FR4** : Favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment), arbres morts, arbres têtards et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes. Réaliser les entretiens, si nécessaire, des arbres têtards en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée.
- FR5** : Adapter la période d'intervention et les engins à la portance du sol.

## GROTTES

---

**Je m'engage à :**

### **XVI. Engagements soumis à contrôles**

**GE 1 :** Maintenir en état les grottes : pas de remblaiement, pas de dépôt d'ordures, non-prolifération de végétation aux entrées, pas de feu dans la grotte et au niveau de l'entrée...

Point de contrôle : Sur la base d'un état des lieux de la grotte au moment de la signature de la charte, constat d'une dégradation ou du bon état de conservation.

**GE2 :** Ne pas pratiquer d'activités dans la grotte pouvant nuire à la quiétude des chiroptères (pas d'éclairage, éviter les spectacles, repas et dérangements de tout ordre...)

### **XVII. Recommandations**

**GR 1 :** Limiter au maximum l'accès aux grottes en période d'hibernation des chiroptères (d'octobre à mars).